

Délibérations

Année 2025

Partie 1/2



DÉLIBÉRATIONS 2025

N°	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1/2025	Lancement marché travaux 5 lots
2/2025	Création poste secrétaire comptable
3/2025	Compte administratif 2024
4/2025	Compte de gestion 2024
5/2025	Affectation du résultat 2024
6/2025	Budget primitif 2025
7/2025	Emprunt
8/2025	DM 1
9/2025	Vente de terrain
10/2025	Protection sociale complémentaire
11/2025	Mise à jour organigramme
12/2025	Création poste secrétaire administrative
13/2025	Création poste directeur
14/2025	Rapport d'orientations budgétaires
15/2025	DM 2
16/2025	Engagement quart des dépenses
17/2025	Cotisation communes adhérentes
18/2025	Contribution FSL
19/2025	Convention Article 8 – Année 2026
20/2025	Convention cartographie Enedis
21/2025	Avenant n°2 – Contrat de concession
22/2025	Adhésion centrale achat
23/2025	Approbation rapport annuel MODULO
24/2025	Assurance statutaire personnel
25/2025	Protection sociale risque prévoyance
26/2025	Protection sociale complémentaire, Risque santé art.4
27/2025	Protection sociale complémentaire, Risque santé art.18
28/2025	Indemnisation des congés annuels
29/2025	Création emploi agent de maintenance
30/2025	Création emploi secrétaire comptable
31/2025	Reversement TICFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 FEVRIER 2025

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	46
<u>Nombre d'Absents :</u>	30
<u>Nombre d'excusés :</u>	14
<u>Nombre de procurations :</u>	8
<u>Nombre de votants :</u>	54

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six février deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 46

COMMUNES URBAINES :

BOUCHER Joël - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEDION Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - GILLE Daniel - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LESIEUR Philippe - MARY Guy - ORTILLON Jean-Claude - POIROT Jean-Paul - REGNAULT DE MONTGON Inès - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST :

GHEZA Jacky - GRABOWECKI Fabien - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LIEBEAUX André - MARTEAUX Jean-François - NORMAND Michel - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST :

DEPUISET Marc

SECTEUR SEDAN :

MOZET Yves - PETITPAS Denis - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT :

DECOBERT Philippe - ETIENNE Teddy - GOBERT François - POIRET Nicolas - RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - MALVAUX André - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

AUBERT Denis - BOUCHAT Jean-François - CHARLIER Sébastien - JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

DENIS Frédéric - LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 14

BEAUDA Marie-Antoinette - BONNE Francis - BURIDANT David - DUBOIS Jean-Pierre - DUPUY Jérémy - HIBLOT Olivier - JACQUES Hugues - JUBEAUX Laurent - LATOUR Alain - LAURENT CHAUVET Pierre - LEGUAY Mireille - MUCCILLI Joseph - PREVOTEAUX François - WAFFLARD Dominique

Absents : 30

AFRIBO Joseph - BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BOURGUIN Michel - COLA Daniel - DESIMEUR Jérôme - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - HUBERT Thierry - ITUCCI Robert - LEPAGE Anaïs - LEROUX Didier - LOBIDEL Alain - MAHIEU Amaury - MAROT Christophe - MICHEL Gilles - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PETITQUEUX Dimitri - PIEROT Chantal - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul - RENOLLET Hubert - SIMINSKI Rosanne - VUIBERT Pierre

Procurations : 8

LAURENT-CHAVET Pierre à Marc DEPUSET
PREVOTEAUX François à LAMBLOT Thierry
DUBOIS Jean-Pierre à LALLOUETTE Luc
JUBEUX Laurent à THOUMINE Bernard
Francine BONNE à FAUCHERON Arnaud

SIMINSKI Rosanne à ETIENNE Teddy
BEAUDA Antoinette à RENVOY Jean-Pierre
MUCCILLI Joseph à MALVAUX André

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE – ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION, DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, ÉCLAIRAGE PUBLIC – 5 LOTS GÉOGRAPHIQUES (NORD-UEST – SEDAN – OMONT – AISNE ET PORCIEN – JUNIVILLE MACHAULT)

Le Président explique :

Considérant que le marché pour la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur les secteurs géographiques du Nord-Ouest, de Sedan, d'Omont, de l'Aisne et Porcien, de Juniville Machault arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Président propose de lancer un nouvel accord-cadre formalisé à bons de commande selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre mono-attributaire
- Divisé en 5 lots géographiques : nord-ouest/sedan/omont/aisne et porcien/juniville machault
- A bons de commande
- En procédure formalisée
- Avec un mini et un maxi par lot (montant estimé tous lots confondus : 24 000 000€ HT pour toute la durée du marché)
- 1 an reconductible trois fois à compter du 1er janvier 2026.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

**LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE**

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 FEVRIER 2025

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	48
<u>Nombre d'Absents :</u>	28
<u>Nombre d'excusés :</u>	14
<u>Nombre de procurations :</u>	8
<u>Nombre de votants :</u>	56

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six février deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 48

COMMUNES URBAINES :

BOUCHER Joël - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEDION Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - GILLE Daniel - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LESIEUR Philippe - MARY Guy - ORTILLON Jean-Claude - POIROT Jean-Paul - REGNAULT DE MONTGON Inès - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST :

GHEZA Jacky - GRABOWECKI Fabien - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LIEBEAUX André - MARTEAUX Jean-François - NORMAND Michel - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST :

DEPUSET Marc

SECTEUR SEDAN :

MOZET Yves - PETITPAS Denis - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT :

DECOBERT Philippe - ETIENNE Teddy - GOBERT François - MAROT Christophe - POIRET Nicolas - RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - MALVAUX André - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

AUBERT Denis - BOUCHAT Jean-François - CHARLIER Sébastien - JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

DENIS Frédéric - LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 14

BEAUDA Marie-Antoinette - BONNE Francis - BURIDANT David - DUBOIS Jean-Pierre - DUPUY Jérémy - HIBLOT Olivier - JACQUES Hugues - JUBEAUX Laurent - LATOUR Alain - LAURENT CHAUVET Pierre - LEGUAY Mireille - MUCCILLI Joseph - PREVOTEAUX François - WAFFLARD Dominique

Absents : 28

AFRIBO Joseph - BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BOURGUIN Michel - COLA Daniel - DESIMEUR Jérôme - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - HUBERT Thierry - ITUCCI Robert - LEPAGE Anaïs - LEROUX Didier - LOBIDEL Alain - MAHIEU Amaury - MICHEL Gilles - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PETITQUEUX Dimitri - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul - RENOLLET Hubert - SIMINSKI Rosanne - VUIBERT Pierre

Procurations : 8

LAURENT-CHAVET Pierre à Marc DEPUSET
PREVOTEAUX François à LAMBLOT Thierry
DUBOIS Jean-Pierre à LALLOUETTE Luc
JUBEUX Laurent à THOUMINE Bernard
Francine BONNE à FAUCHERON Arnaud

SIMINSKI Rosanne à ETIENNE Teddy
BEAUDA Antoinette à RENVOY Jean-Pierre
MUCCILLI Joseph à MALVAUX André

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE COMPTABLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire comptable relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs,

Le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de secrétaire comptable à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) de secrétaire comptable, de catégorie C, sur tous les grades relevant du cadre d'emploi des adjointes administratifs territoriaux,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire. Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire afférente au grade.

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la FDEA.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 FEVRIER 2025

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	48
<u>Nombre d'Absents :</u>	28
<u>Nombre d'excusés :</u>	14
<u>Nombre de procurations :</u>	8
<u>Nombre de votants :</u>	54

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six février deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 48

COMMUNES URBAINES :

BOUCHER Joël - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEDION Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean -Luc - GILLE Daniel - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LESIEUR Philippe - MARY Guy - ORTILLON Jean-Claude - POIROT Jean-Paul - REGNAULT DE MONTGON Inès - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST :

GHEZA Jacky - GRABOWECKI Fabien - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LIEBEAUX André - MARTEAUX Jean-François - NORMAND Michel - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST :

DEPUSET Marc

SECTEUR SEDAN :

MOZET Yves - PETITPAS Denis - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT :

DECOBERT Philippe - ETIENNE Teddy - GOBERT François - MAROT Christophe - POIRET Nicolas - RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - MALVAUX André - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

AUBERT Denis - BOUCHAT Jean-François - CHARLIER Sébastien - JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

DENIS Frédéric - LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 14

BEAUDA Marie-Antoinette - BONNE Francis - BURIDANT David - DUBOIS Jean-Pierre - DUPUY Jérémy - HIBLOT Olivier - JACQUES Hugues - JUBEAUX Laurent - LATOUR Alain - LAURENT CHAUVET Pierre - LEGUAY Mireille - MUCCILLI Joseph - PREVOTEAUX François - WAFFLARD Dominique

Absents : 28

AFRIBO Joseph - BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BOURGUIN Michel - COLA Daniel - DESIMEUR Jérôme - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - HUBERT Thierry - ITUCCI Robert - LEPAGE Anaïs - LEROUX Didier - LOBIDEL Alain - MAHIEU Amaury - MICHEL Gilles - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PETITQUEUX Dimitri - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul - RENOLLET Hubert - SIMINSKI Rosanne - VUIBERT Pierre

Procurations : 8

LAURENT-CHAVET Pierre à Marc DEPUSET
 PREVOTEAUX François à LAMBLLOT Thierry
 DUBOIS Jean-Pierre à LALLOUETTE Luc
 JUBEAUX Laurent à THOUMINE Bernard
 Francine BONNE à FAUCHERON Arnaud

SIMINSKI Rosanne à ETIENNE Teddy
 BEAUDA Antoinette à RENVOY Jean-Pierre
 MUCCILLI Joseph à MALVAUX André

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

Après lecture et étude du compte administratif de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
RESULTATS REPORTEES		4 585 002.37	3 865 486.84		3 865 486.84	4 585 002.37
OPERATION DE L'EXERCICE	4 813 906.91	7 493 461.17	16 680 263.70	15 282 720.67	21 494 170.61	22 776 181.84
TOTAUX	4 813 906.91	12 078 463.54	20 545 750.54	15 282 720.67	25 359 657.45	27 361 184.21
RESULTATS DE CLÔTURE		7 264 556.63	5 263 029.87	001D		2 001 526.76
RESTES A REALISER			6 706 381.07	7 208 051.09	6 706 381.07	7 208 051.09
TOTAUX CUMULES			27 252 131.61	22 490 771.76	32 066 038.52	34 569 235.30
RESULTATS DEFINITIFS			4 761 359.85	1 068	002R	2 503 196.78

Monsieur Luc LALLOUETTE quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Président étant sorti, conformément à la loi, Monsieur DEPUSET Marc, Vice-Président, fait voter le Compte Administratif 2024.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le compte administratif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Suivent les signatures,
 Pour extrait certifié conforme
 LE PRÉSIDENT,
 Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
 D'ÉNERGIES DES ARDENNES
 Zone le Pêcher
 08440 LUMES
 Tél. 03.24.59.45.28

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 008-200047389-20250206-3_2025_DELIB1-DE

Berser
Levrault

FDEA - FDEA

CA 2024

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président de la FDEA,
A Lumes, le 06/02/2025
Le Président de la FDEA,

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session ordinaire.

A Lumes, le 06/02/2025

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 48
Nombre de suffrages exprimés : 54
VOTES : Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 31/01/2025

Les membres du Comité syndical,

[Handwritten signatures of the members of the syndical committee]

Certifié exécutoire par le Président de la FDEA, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/02/2025, et de la publication le 20/02/2025

A Lumes, le 20/02/2025

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président de la FDEA,
A Lumes, le 06/02/2025
Le Président de la FDEA,

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 48
Nombre de suffrages exprimés : 54
VOTES : Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session ordinaire.

A Lumes, le 06/02/2025

Date de convocation : 31/01/2025

Les membres du Comité syndical,

[Handwritten signatures of the members of the Comité syndical]

Certifié exécutoire par le Président de la FDEA, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/02/2025 et de la publication le 20/02/2025

A Lumes, le 20/02/2025

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 FEVRIER 2025

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	48
<u>Nombre d'Absents :</u>	28
<u>Nombre d'excusés :</u>	14
<u>Nombre de procurations :</u>	8
<u>Nombre de votants :</u>	56

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six février deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 48

COMMUNES URBAINES :

BOUCHER Joël - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEDION Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean -Luc - GILLE Daniel - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LESIEUR Philippe - MARY Guy - ORTILLON Jean-Claude - POIROT Jean-Paul - REGNAULT DE MONTGON Inès - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST :

GHEZA Jacky - GRABOWECKI Fabien - KUDLA Thierry - LAMBLLOT Thierry - LIEBEAUX André - MARTEAUX Jean-François - NORMAND Michel - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST :

DEPUSET Marc

SECTEUR SEDAN :

MOZET Yves - PETITPAS Denis - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT :

DECOBERT Philippe - ETIENNE Teddy - GOBERT François - MAROT Christophe - POIRET Nicolas - RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - MALVAUX André - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

AUBERT Denis - BOUCHAT Jean-François - CHARLIER Sébastien - JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

DENIS Frédéric - LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 14

BEAUDA Marie-Antoinette - BONNE Francis - BURIDANT David - DUBOIS Jean-Pierre - DUPUY Jérémy - HIBLOT Olivier - JACQUES Hugues - JUBEAUX Laurent - LATOUR Alain - LAURENT CHAUVET Pierre - LEGUAY Mireille - MUCCILLI Joseph - PREVOTEAUX François - WAFFLARD Dominique

Absents : 28

AFRIBO Joseph - BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BOURGUIN Michel - COLA Daniel - DESIMEUR Jérôme - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - HUBERT Thierry - ITUCCI Robert - LEPAGE Anaïs - LEROUX Didier - LOBIDEL Alain - MAHIEU Amaury - MICHEL Gilles - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PETITQUEUX Dimitri - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul - RENOLLET Hubert - SIMINSKI Rosanne - VUIBERT Pierre

Procurations : 8

LAURENT-CHAVET Pierre à Marc DEPUSET
PREVOTEAUX François à LAMBLLOT Thierry
DUBOIS Jean-Pierre à LALLOUETTE Luc
JUBEUX Laurent à THOUMINE Bernard
Francine BONNE à FAUCHERON Arnaud

SIMINSKI Rosanne à ETIENNE Teddy
BEAUDA Antoinette à RENVOY Jean-Pierre
MUCCILLI Joseph à MALVAUX André

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : COMPTE DE GESTION 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le Comité Syndical est invité à s'assurer que le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopte et déclare le compte de gestion présenté pour l'exercice 2024 par Monsieur Didier NICKELAUS, Comptable Public du service de gestion comptable Charleville-Mézières-Sedan et Receveur de la FDEA, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, identique au compte administratif 2024 et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 FEVRIER 2025

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	48
<u>Nombre d'Absents :</u>	28
<u>Nombre d'excusés :</u>	14
<u>Nombre de procurations :</u>	8
<u>Nombre de votants :</u>	56

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six février deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 48

COMMUNES URBAINES :

BOUCHER Joël - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEDION Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - GILLE Daniel - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LESIEUR Philippe - MARY Guy - ORTILLON Jean-Claude - POIROT Jean-Paul - REGNAULT DE MONTGON Inès - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST :

GHEZA Jacky - GRABOWECKI Fabien - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LIEBEAUX André - MARTEAUX Jean-François - NORMAND Michel - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST :

DEPUSET Marc

SECTEUR SEDAN :

MOZET Yves - PETITPAS Denis - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT :

DECOBERT Philippe - ETIENNE Teddy - GOBERT François - MAROT Christophe - POIRET Nicolas - RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - MALVAUX André - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

AUBERT Denis - BOUCHAT Jean-François - CHARLIER Sébastien - JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

DENIS Frédéric - LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 14

BEAUDA Marie-Antoinette - BONNE Francis - BURIDANT David - DUBOIS Jean-Pierre - DUPUY Jérémy - HIBLOT Olivier - JACQUES Hugues - JUBEAUX Laurent - LATOUR Alain - LAURENT CHAUVET Pierre - LEGUAY Mireille - MUCCILLI Joseph - PREVOTEAUX François - WAFFLARD Dominique

Absents : 28

AFRIBO Joseph - BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BOURGUIN Michel - COLA Daniel - DESIMEUR Jérôme - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - HUBERT Thierry - ITUCCI Robert - LEPAGE Anaïs - LEROUX Didier - LOBIDEL Alain - MAHIEU Amaury - MICHEL Gilles - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PETITQUEUX Dimitri - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul - RENOLLET Hubert - SIMINSKI Rosanne - VUIBERT Pierre

Procurations : 8

LAURENT-CHAVET Pierre à Marc DEPUSET
 PREVOTEAUX François à LAMBLLOT Thierry
 DUBOIS Jean-Pierre à LALLOUETTE Luc
 JUBEAUX Laurent à THOUMINE Bernard
 Francine BONNE à FAUCHERON Arnaud

SIMINSKI Rosanne à ETIENNE Teddy
 BEAUDA Antoinette à RENVOY Jean-Pierre
 MUCCILLI Joseph à MALVAUX André

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le compte administratif et de gestion 2024 du budget principal,

Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Il est proposé d'affecter les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 679 554,26
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 585 002,37
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	7 264 556,63
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-5 263 029,87
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	501 670,02
Besoin de financement F. = D. + E.	4 761 359,85
AFFECTATION =C. = G. + H.	7 264 556,63
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	4 761 359,85
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 503 196,78
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0 00, subvention : 0 00 ou autofinancement : 0 00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Affecte le résultat du budget de la FDEA comme indiqué ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 FEVRIER 2025

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	48
<u>Nombre d'Absents :</u>	28
<u>Nombre d'excusés :</u>	14
<u>Nombre de procurations :</u>	8
<u>Nombre de votants :</u>	56

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente et un janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six février deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 48

COMMUNES URBAINES :

BOUCHER Joël - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEDION Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - GILLE Daniel - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LESIEUR Philippe - MARY Guy - ORTILLON Jean-Claude - POIROT Jean-Paul - REGNAULT DE MONTGON Inès - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST :

GHEZA Jacky - GRABOWECKI Fabien - KUDLA Thierry - LAMBLLOT Thierry - LIEBEAUX André - MARTEAUX Jean-François - NORMAND Michel - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST :

DEPUISET Marc

SECTEUR SEDAN :

MOZET Yves - PETITPAS Denis - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT :

DECOBERT Philippe - ETIENNE Teddy - GOBERT François - MAROT Christophe - POIRET Nicolas - RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - MALVAUX André - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

AUBERT Denis - BOUCHAT Jean-François - CHARLIER Sébastien - JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

DENIS Frédéric - LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 14

BEAUDA Marie-Antoinette - BONNE Francis - BURIDANT David - DUBOIS Jean-Pierre - DUPUY Jérémy - HIBLOT Olivier - JACQUES Hugues - JUBEAUX Laurent - LATOUR Alain - LAURENT CHAUVET Pierre - LEGUAY Mireille - MUCCILLI Joseph - PREVOTEAUX François - WAFFLARD Dominique

Absents : 28

AFRIBO Joseph - BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BOURGUIN Michel - COLA Daniel - DESIMEUR Jérôme - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - HUBERT Thierry - ITUCCI Robert - LEPAGE Anaïs - LEROUX Didier - LOBIDEL Alain - MAHIEU Amaury - MICHEL Gilles - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PETITQUEUX Dimitri - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul - RENOLLET Hubert - SIMINSKI Rosanne - VUIBERT Pierre

Procurations : 8

LAURENT-CHAVET Pierre à Marc DEPUSET
PREVOTEAUX François à LAMBLLOT Thierry
DUBOIS Jean-Pierre à LALLOUETTE Luc
JUBAUX Laurent à THOUMINE Bernard
Francine BONNE à FAUCHERON Arnaud

SIMINSKI Rosanne à ETIENNE Teddy
BEAUDA Antoinette à RENVOY Jean-Pierre
MUCCILLI Joseph à MALVAUX André

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président présente et fait lecture des différents articles du Budget Primitif 2025,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, à la section d'investissement et fonctionnement :

Investissement

Dépenses : 27 940 485,19 €

Recettes : 27 940 485,19 €

Fonctionnement

Dépenses : 9 987 759,58 €

Recettes : 9 987 759,58 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président de la FDEA,
A Lumes, le 06/02/2025
Le Président de la FDEA,

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcheur
08140 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Nombre de membres en exercice :	86
Nombre de membres présents :	48
Nombre de suffrages exprimés :	56
VOTES : Pour :	56
Contre :	0
Abstention :	0

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session Ordinaire.

A Lumes, le 06/02/2025.....

Date de convocation : 31/01/2025

Les membres du Comité syndical,

Certifié exécutoire par le Président de la FDEA, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/02/2025, et de la publication le 20/02/2025

A Lumes, le 20/02/2025.....

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcheur
08140 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} JUILLET 2025

<u>Nombre de membres en</u>	
<u>exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	12
<u>Nombre d'Absents :</u>	69
<u>Nombre d'excusés :</u>	5
<u>Nombre de procurations :</u>	1
<u>Nombre de votants :</u>	13

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du treize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président. Le quorum n'ayant pas été atteint, le comité syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq et s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES. Le comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :12

COMMUNES URBAINES :

AFRIBO Joseph - COTRELLE Bruno - JALLET Yanick - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard

SECTEUR NORD OUEST :

NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST :

DEPUSET Marc - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN :

SECTEUR OMONT :

DECOBERT Philippe

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

MALVAUX André - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 5

CORNET David - DUPUY Jérémy - FLAHAUT Jean-Luc - JUBEAUX Laurent - PESSIN Alexis

Absents : 69

AUBERT Denis - BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BONNE Francis - BOUCHAT Jean-François - BOUCHER Joël - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - CHARLIER Sébastien - COLA Daniel - DANNEAUX Dominique - DEMEUSY Serge - DENIS Frédéric - DENNEVAL Jean - DESIMEUR Jérôme - DUBOIS Jean-Pierre - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ETIENNE Teddy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - GOBERT François - HIBLOT Olivier - HUBERT Thierry - ITUCCI Robert - JACQUES Hugues - JEANNELLE Maurice - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LATOUR Alain - LAURENT CHAUVET Pierre - LEGUAY Mireille - LELAURIN Tony - LEPAGE Anaïs -

LIEBEAUX André - LOBIDEL Alain - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MARTEAUX Jean-François - MICHEL Gilles - MOZET Yves - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - PIEROT Chantal - PIERRE Jacqueline - POIRET Nicolas - POIROT Jean-Paul - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - RENVOY Jean-Pierre - SCOLARI José - SIMINSKI Rosanne - SOBOTA Pascal - VUIBERT Pierre - WAFFLARD Dominique

Procurations : 1

JUBEAUX Laurent à THOUMINE Bernard

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : EMPRUNT

M. le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 EUR.

Le comité syndicale après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant du contrat de

Prêt : 2 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 5 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 2 000 000,00 €.

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/08/2025 , en une fois avec versement automatique à cette date Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,94 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle. Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
LUC LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} JUILLET 2025

<u>Nombre de membres en</u>	
<u>exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	12
<u>Nombre d'Absents :</u>	69
<u>Nombre d'excusés :</u>	5
<u>Nombre de procurations :</u>	1
<u>Nombre de votants :</u>	13

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du treize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président. Le quorum n'ayant pas été atteint, le comité syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq et s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES. Le comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :12

COMMUNES URBAINES :

AFRIBO Joseph - COTRELLE Bruno - JALLET Yanick - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard

SECTEUR NORD OUEST :

NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST :

DEPUSET Marc - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN :

SECTEUR OMONT :

DECOBERT Philippe

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

MALVAUX André - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 5

CORNET David - DUPUY Jérémy - FLAHAUT Jean-Luc - JUBEAUX Laurent - PESSIN Alexis

Absents : 69

AUBERT Denis - BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BONNE Francis - BOUCHAT Jean-François - BOUCHER Joël - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - CHARLIER Sébastien - COLA Daniel - DANNEAUX Dominique - DEMEUSY Serge - DENIS Frédéric - DENNEVAL Jean - DESIMEUR Jérôme - DUBOIS Jean-Pierre - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ETIENNE Teddy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - GOBERT François - HIBLOT Olivier - HUBERT Thierry - ITUCCI Robert - JACQUES Hugues - JEANNELLE Maurice - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - KUDLA Thierry - LAMBLLOT Thierry - LATOUR Alain - LAURENT CHAUVET Pierre - LEGUAY Mireille - LELAURIN Tony - LEPAGE Anaïs -

LIEBEAUX André - LOBIDEL Alain - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MARTEAUX Jean-François - MICHEL Gilles - MOZET Yves - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - PIEROT Chantal - PIERRE Jacqueline - POIRET Nicolas - POIROT Jean-Paul - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - RENVOY Jean-Pierre - SCOLARI José - SIMINSKI Rosanne - SOBOTA Pascal - VUIBERT Pierre - WAFFLARD Dominique

Procurations : 1

JUBEAUX Laurent à THOUMINE Bernard

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2025

Vu le budget primitif 2025,

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°1-2025 (annexe).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte la décision modificative n°1-2025.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

08263

ID : 008-200047389-20250701-8_2025-DE

FDEA

Code INSEE

FDEA

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 200.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	48 200.00 €	0.00 €	48 200.00 €

INVESTISSEMENT				
R-28181 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 200.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 200.00 €
R-13248 : Subv. non transf. Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	193 571.23 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	193 571.23 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	2 000 000.00 €
D-21351 : Install générales ... des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21533 : Réseaux câblés	0.00 €	15 910.80 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21533 : Réseaux câblés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 259.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	12 000.00 €	27 910.80 €	0.00 €	13 259.00 €
D-2315-18 : TRAVAUX ELECTRIFICATION ZONE RURALE	0.00 €	2 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812688 : EP - VILLE SUR LUMES - POSE 3 HORLOGES - SECTEUR OMONT	0.00 €	118.24 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812688 : EP - VILLE SUR LUMES - POSE 3 HORLOGES - SECTEUR OMONT	0.00 €	118.24 €	0.00 €	0.00 €
D-45812852 : EP - TAILLETTE - GRANDE CHAUDIERE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	3 724.68 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812852 : EP - TAILLETTE - GRANDE CHAUDIERE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	3 724.68 €	0.00 €	0.00 €
D-45813122 : CE - DOM LE MENIL - 31230013 - Rue du Pont de Meuse	0.00 €	1 440.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813122 : CE - DOM LE MENIL - 31230013 - Rue du Pont de Meuse	0.00 €	1 440.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813148 : CE - RANCENNES - 01247011 - CHEMIN DES PRES - URBAIN	0.00 €	1 524.11 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813148 : CE - RANCENNES - 01247011 - CHEMIN DES PRES - URBAIN	0.00 €	1 524.11 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

ID : 008-200047389-20250701-8_2025-DE

FDEA

Code INSEE

FDEA

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45813159 : EP - MARLEMONT - HAMEAU DE LA GUINGUETTE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	45 038.03 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813159 : EP - MARLEMONT - HAMEAU DE LA GUINGUETTE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	45 038.03 €	0.00 €	0.00 €
D-45813207 : EP - ESTREBAY - AFFAIRES ANNEXE NOTAIRES - NORD OUEST	0.00 €	326.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813207 : EP - ESTREBAY - AFFAIRES ANNEXE NOTAIRES - NORD OUEST	0.00 €	326.70 €	0.00 €	0.00 €
D-45813271 : EP - SIGNY L'ABBAYE - AMELIORATION FONDS VERT 30 PL - SECTEUR NO	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813271 : EP - SIGNY L'ABBAYE - AMELIORATION FONDS VERT 30 PL - SECTEUR NO	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813418 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - 0124003 - RUE DE LA VIEILLE MEUSE -	0.00 €	2.85 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813418 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - 0124003 - RUE DE LA VIEILLE MEUSE -	0.00 €	2.85 €	0.00 €	0.00 €
D-45813439 : CHARNOIS - DISSIMULA° DES RESEAUX AU LIEU DIT MALAVISEE RTE DE L	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813439 : CHARNOIS - DISSIMULA° DES RESEAUX AU LIEU DIT MALAVISEE RTE DE L	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813444 : EP - NOYERS PT MAUGIS - RENFORCEMENT RUE LAMARTINE - SECTEUR SED	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813444 : EP - NOYERS PT MAUGIS - RENFORCEMENT RUE LAMARTINE - SECTEUR SED	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813486 : EP - VAUX VILAINE - CREATION 1PL CHEMIN BOIS DE VAUX - SECTEUR N	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813486 : EP - VAUX VILAINE - CREATION 1PL CHEMIN BOIS DE VAUX - SECTEUR N	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813492 : EP - LE FRETY - AMELIORA° RUE CALVAIRE 2PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813492 : EP - LE FRETY - AMELIORA° RUE CALVAIRE 2PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813599 : EP - AOUSTE - AMELIORATION FONDS VERT 5 PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813599 : EP - AOUSTE - AMELIORATION FONDS VERT 5 PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813602 : EP - BALHAM - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813602 : EP - BALHAM - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813603 : EP - CHAUMONT PORCIEN - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR N	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813603 : EP - CHAUMONT PORCIEN - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR N	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813604 : EP - CHATEAU PORCIEN - AMELIORATION FONDS VERT 2 PL - SECTEUR NOR	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813604 : EP - CHATEAU PORCIEN - AMELIORATION FONDS VERT 2 PL - SECTEUR NOR	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813605 : EP - CLAVY WARBY - AMELIORATION FONDS VERT 2 PL - SECTEUR NORD O	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813605 : EP - CLAVY WARBY - AMELIORATION FONDS VERT 2 PL - SECTEUR NORD O	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813606 : EP - DAMOUZY - AMELIORATION FONDS VERT 4 PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

Berger
Levrault

08263

ID : 008-200047389-20250701-8_2025-DE

FDEA

Code INSEE

FDEA

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 45813606 : EP - DAMOUZY - AMELIORATION FONDS VERT 4 PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813608 : EP - LE FRETY - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR NORD OUES	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813608 : EP - LE FRETY - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR NORD OUES	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813609 : EP - L'ECHELLE - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR NORD OUE	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813609 : EP - L'ECHELLE - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR NORD OUE	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813614 : EP - SEVIGNY WALEPPE - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR NO	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813614 : EP - SEVIGNY WALEPPE - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR NO	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813615 : EP - SIGNY LE PETIT - AMELIORATION FONDS VERT 3 PL - SECTEUR NOR	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813615 : EP - SIGNY LE PETIT - AMELIORATION FONDS VERT 3 PL - SECTEUR NOR	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813617 : EP - THIN LE MOUTIER - AMELIORATION FONDS VERT 3 PL - SECTEUR NO	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813617 : EP - THIN LE MOUTIER - AMELIORATION FONDS VERT 3 PL - SECTEUR NO	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813622 : EP - HARGNIES - AMELIORATION FONDS VERT 1PL - SECTEUR VM	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813622 : EP - HARGNIES - AMELIORATION FONDS VERT 1PL - SECTEUR VM	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813626 : EP - DOUZY - AMELIORATION FONDS VERT 15 PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813626 : EP - DOUZY - AMELIORATION FONDS VERT 15 PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813627 : EP - HARAUCOURT - AMELIORATION FONDS VERT 3 PL - SECTEUR SEDAN	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813627 : EP - HARAUCOURT - AMELIORATION FONDS VERT 3 PL - SECTEUR SEDAN	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813628 : EP - HERBEUVAL - AMELIORATION FONDS VERT 5 PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813628 : EP - HERBEUVAL - AMELIORATION FONDS VERT 5 PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813639 : EP - VAUX LES MOURON - AMELIORATION FONDS VERT 7 PL - SECTEUR SE	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813639 : EP - VAUX LES MOURON - AMELIORATION FONDS VERT 7 PL - SECTEUR SE	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813641 : EP - AUTRY - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR SUD EST	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813641 : EP - AUTRY - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR SUD EST	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813646 : EP - LES GRANDES ARMOISE - AMELIORATION FONDS VERT 1PL - SECTEUR	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813646 : EP - LES GRANDES ARMOISE - AMELIORATION FONDS VERT 1PL - SECTEUR	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813647 : EP - SAINT MOREL - AMELIORATION FONDS VERT 2PL - SECTEUR SUD EST	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813647 : EP - SAINT MOREL - AMELIORATION FONDS VERT 2PL - SECTEUR SUD	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

Berger
Levrault

08263

ID : 008-200047389-20250701-8_2025-DE

FDEA

Code INSEE

FDEA

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45813648 : EP - VANDY - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR SUD EST	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813648 : EP - VANDY - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR SUD EST	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813649 : EP - VONCQ - AMLIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR SUD EST	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813649 : EP - VONCQ - AMLIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR SUD EST	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813651 : EP - AMAGNE - AMELIORATION FONDS VERT 2 PL - SECTEUR AISNE ET PO	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813651 : EP - AMAGNE - AMELIORATION FONDS VERT 2 PL - SECTEUR AISNE ET PO	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813652 : EP - AMBLY FLEURY - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR AISNE	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813652 : EP - AMBLY FLEURY - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR AISNE	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813658 : EP - JUSTINE HERBIGNY - AMELIORATION FONDS VERT - 2 PL - SECTEUR	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813658 : EP - JUSTINE HERBIGNY - AMELIORATION FONDS VERT - 2 PL - SECTEUR	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813659 : EP - LUCQUY - AMELIORATION FONDS VERT 9 PL - SECTEUR AISNE ET PO	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813659 : EP - LUCQUY - AMELIORATION FONDS VERT 9 PL - SECTEUR AISNE ET PO	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813661 : EP - NOVY CHEVRIERES - AMELIORATION FONDS VERT 3 PL - SECTEUR AI	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813661 : EP - NOVY CHEVRIERES - AMELIORATION FONDS VERT 3 PL - SECTEUR AI	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813666 : EP - HOULDICOURT - AMELIORATION FONDS VERT 6 PL - SECTEUR JM	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813666 : EP - HOULDICOURT - AMELIORATION FONDS VERT 6 PL - SECTEUR JM	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813669 : EP - PERTHES - AMELIORATION FONDS VERT - 1 PL - SECTEUR JM	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813669 : EP - PERTHES - AMELIORATION FONDS VERT - 1 PL - SECTEUR JM	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813674 : EP - NOUVION SUR MEUSE - AMELIORATION FONDS VERT 44 PL - URBAIN	0.00 €	74 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813674 : EP - NOUVION SUR MEUSE - AMELIORATION FONDS VERT 44 PL - URBAIN	0.00 €	74 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813676 : EP - BAALONS - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR OMONT	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813676 : EP - BAALONS - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR OMONT	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813677 : EP - BOULZICOURT - AMELIORATION FONDS VERT 7 PL - SECTEUR OMONT	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813677 : EP - BOULZICOURT - AMELIORATION FONDS VERT 7 PL - SECTEUR OMONT	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813681 : EP - SAINT MARCEAU - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR OMON	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813681 : EP - SAINT MARCEAU - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR OMON	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813701 : CE - LE FRETU - 11257018 - RUE DU CALVAIRE - NORD OUEST	0.00 €	1 464.79 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 008-200047389-20250701-8_2025-DE



08263

FDEA

DM n°1 2025

Code INSEE

FDEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 45813701 : CE - LE FRETY - 11257018 - RUE DU CALVAIRE - NORD OUEST	0.00 €	1 464.79 €	0.00 €	0.00 €
D-45813731 : CE - CHARNOIS - 41240012 - ROUTE DE LANDRICHAMPS "MALAVISEE" - S	0.00 €	6 480.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813731 : CE - CHARNOIS - 41240012 - ROUTE DE LANDRICHAMPS "MALAVISEE" - S	0.00 €	6 480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45813734 : CE - NOVY CHEVRIERES - 51240008 - GRAND'RUE - SECTEUR AISNE ET P	0.00 €	5 885.59 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813734 : CE - NOVY CHEVRIERES - 51240008 - GRAND'RUE - SECTEUR AISNE ET P	0.00 €	5 885.59 €	0.00 €	0.00 €
R-45822435 : CE - MOUZON - 01210019 - ROUTE ROYALE TR3 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.60 €
TOTAL R 45822435 : CE - MOUZON - 01210019 - ROUTE ROYALE TR3 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.60 €
R-45822472 : CE - MONTHOIS - 71220001 - HERMELLE TR2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	782.63 €
TOTAL R 45822472 : CE - MONTHOIS - 71220001 - HERMELLE TR2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	782.63 €
R-45822477 : CE - BERGNICOURT - 61210033 - PONT ROYAL PH1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	360.94 €
TOTAL R 45822477 : CE - BERGNICOURT - 61210033 - PONT ROYAL PH1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	360.94 €
R-45823022 : CE - LE THOUR - 11220028 - rue de l'Allemagne	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 084.20 €
TOTAL R 45823022 : CE - LE THOUR - 11220028 - rue de l'Allemagne	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 084.20 €
R-45823122 : CE - DOM LE MENIL - 31230013 - Rue du Pont de Meuse	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 440.00 €
TOTAL R 45823122 : CE - DOM LE MENIL - 31230013 - Rue du Pont de Meuse	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 440.00 €
R-45823148 : CE - RANCENNES - 01247011 - CHEMIN DES PRES - URBAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 524.41 €
TOTAL R 45823148 : CE - RANCENNES - 01247011 - CHEMIN DES PRES - URBAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 524.41 €
R-45823159 : EP - MARLEMONT - HAMEAU DE LA GUINGUETTE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 038.03 €
TOTAL R 45823159 : EP - MARLEMONT - HAMEAU DE LA GUINGUETTE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 038.03 €
R-45823271 : EP - SIGNY L'ABBAYE - AMELIORATION FONDS VERT 30 PL - SECTEUR NO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 45823271 : EP - SIGNY L'ABBAYE - AMELIORATION FONDS VERT 30 PL - SECTEUR NO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-45823383 : EP - VILLERS LE TOURNEUR - POSE DE 1 HORLOGES - SECTEUR AISNE ET	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 324.37 €
TOTAL R 45823383 : EP - VILLERS LE TOURNEUR - POSE DE 1 HORLOGES - SECTEUR AISNE ET	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 324.37 €
R-45823439 : CHARNOIS - DISSIMULA° DES RESEAUX AU LIEU DIT MALAVISEE RTE DE L	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL R 45823439 : CHARNOIS - DISSIMULA° DES RESEAUX AU LIEU DIT MALAVISEE RTE DE L	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
R-45823444 : EP - NOYERS PT MAUGIS - RENFORCEMENT RUE LAMARTINE - SECTEUR SED	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 45823444 : EP - NOYERS PT MAUGIS - RENFORCEMENT RUE LAMARTINE - SECTEUR SED	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 008-200047389-20250701-8_2025-DE



08263

FDEA

DM n°1 2025

Code INSEE

FDEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45823486 : EP - VAUX VILAINE - CREATION 1PL CHEMIN BOIS DE VAUX - SECTEUR N	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
TOTAL R 45823486 : EP - VAUX VILAINE - CREATION 1PL CHEMIN BOIS DE VAUX - SECTEUR N	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
R-45823492 : EP - LE FRETY - AMELIORA° RUE CALVAIRE 2PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 45823492 : EP - LE FRETY - AMELIORA° RUE CALVAIRE 2PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
R-45823599 : EP - AOUSTE - AMELIORATION FONDS VERT 5 PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 45823599 : EP - AOUSTE - AMELIORATION FONDS VERT 5 PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-45823602 : EP - BALHAM - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 45823602 : EP - BALHAM - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-45823603 : EP - CHAUMONT PORCIEN - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR N	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 45823603 : EP - CHAUMONT PORCIEN - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR N	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-45823604 : EP -CHATEAU PORCIEN - AMELIORATION FONDS VERT 2 PL - SECTEUR NOR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
TOTAL R 45823604 : EP -CHATEAU PORCIEN - AMELIORATION FONDS VERT 2 PL - SECTEUR NOR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
R-45823605 : EP - CLAVY WARBY - AMELIORATION FONDS VERT 2 PL - SECTEUR NORD O	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
TOTAL R 45823605 : EP - CLAVY WARBY - AMELIORATION FONDS VERT 2 PL - SECTEUR NORD O	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
R-45823606 : EP - DAMOUZY - AMELIORATION FONDS VERT 4 PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 200.00 €
TOTAL R 45823606 : EP - DAMOUZY - AMELIORATION FONDS VERT 4 PL - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 200.00 €
R-45823608 : EP - LE FRETY - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR NORD OUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
TOTAL R 45823608 : EP - LE FRETY - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR NORD OUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
R-45823609 : EP - L'ECELLE - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR NORD OUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
TOTAL R 45823609 : EP - L'ECELLE - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR NORD OUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
R-45823614 : EP - SEVIGNY WALEPPE - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR NO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 45823614 : EP - SEVIGNY WALEPPE - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR NO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-45823615 : EP - SIGNY LE PETIT - AMELIORATION FONDS VERT 3 PL - SECTEUR NOR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL R 45823615 : EP - SIGNY LE PETIT - AMELIORATION FONDS VERT 3 PL - SECTEUR NOR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
R-45823617 : EP - THIN LE MOUTIER - AMELIORATION FONDS VERT 3 PL - SECTEUR NO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL R 45823617 : EP - THIN LE MOUTIER - AMELIORATION FONDS VERT 3 PL - SECTEUR NO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
R-45823622 : EP - HARGNIES - AMELIORATION FONDS VERT 1PL - SECTEUR VM	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



08263

ID : 008-200047389-20250701-8_2025-DE

FDEA

Code INSEE

FDEA

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45823622 : EP - HARGNIES - AMELIORATION FONDS VERT 1PL - SECTEUR VM	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €
R-45823626 : EP - DOUZY - AMELIORATION FONDS VERT 15 PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 400.00 €
TOTAL R 45823626 : EP - DOUZY - AMELIORATION FONDS VERT 15 PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 400.00 €
R-45823627 : EP - HARAUCOURT - AMELIORATION FONDS VERT 3 PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €
TOTAL R 45823627 : EP - HARAUCOURT - AMELIORATION FONDS VERT 3 PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €
R-45823628 : EP - HERBEUVAL - AMELIORATION FONDS VERT 5 PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 45823628 : EP - HERBEUVAL - AMELIORATION FONDS VERT 5 PL - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-45823639 : EP - VAUX LES MOURON - AMELIORATION FONDS VERT 7 PL - SECTEUR SE	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 45823639 : EP - VAUX LES MOURON - AMELIORATION FONDS VERT 7 PL - SECTEUR SE	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €
R-45823641 : EP - AUTRY - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 45823641 : EP - AUTRY - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-45823646 : EP - LES GRANDES ARMOISE - AMELIORATION FONDS VERT 1PL - SECTEUR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 45823646 : EP - LES GRANDES ARMOISE - AMELIORATION FONDS VERT 1PL - SECTEUR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-45823647 : EP - SAINT MOREL - AMELIORATION FONDS VERT 2PL - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 700.00 €
TOTAL R 45823647 : EP - SAINT MOREL - AMELIORATION FONDS VERT 2PL - SECTEUR SUD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 700.00 €
R-45823648 : EP - VANDY - AMELIORATION FONDS VERT 1PL - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 45823648 : EP - VANDY - AMELIORATION FONDS VERT 1PL - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-45823649 : EP - VONCQ - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 45823649 : EP - VONCQ - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-45823651 : EP - AMAGNE - AMELIORATION FONDS VERT 2 PL - SECTEUR AISNE ET PO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €
TOTAL R 45823651 : EP - AMAGNE - AMELIORATION FONDS VERT 2 PL - SECTEUR AISNE ET PO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €
R-45823652 : EP - AMBLY FLEURY - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR AISNE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 45823652 : EP - AMBLY FLEURY - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR AISNE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-45823658 : EP - JUSTINE HERBIGNY - AMELIORATION FONDS VERT - 2 PL - SECTEUR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 45823658 : EP - JUSTINE HERBIGNY - AMELIORATION FONDS VERT - 2 PL - SECTEUR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
R-45823659 : EP - LUCQUY - AMELIORATION FONDS VERT 9 PL - SECTEUR AISNE ET PO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
TOTAL R 45823659 : EP - LUCQUY - AMELIORATION FONDS VERT 9 PL - SECTEUR AISNE ET PO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

Berger
Levrault

08263

ID : 008-200047389-20250701-8_2025-DE

FDEA

Code INSEE

FDEA

DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45823661 : EP - NOVY CHEVRIERES - AMELIORATION FONDS VERT 3 PL - SECTEUR AI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 45823661 : EP - NOVY CHEVRIERES - AMELIORATION FONDS VERT 3 PL - SECTEUR AI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-45823666 : EP - HOULDICOURT - AMELIORATION FONDS VERT 6 PL - SECTEUR JM	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45823666 : EP - HOULDICOURT - AMELIORATION FONDS VERT 6 PL - SECTEUR JM	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45823669 : EP - PERTHES - AMELIORATION FONDS VERT - 1 PL - SECTEUR JM	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 45823669 : EP - PERTHES - AMELIORATION FONDS VERT - 1 PL - SECTEUR JM	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €
R-45823674 : EP - NOUVION SUR MEUSE - AMELIORATION FONDS VERT 44 PL - URBAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 600.00 €
TOTAL R 45823674 : EP - NOUVION SUR MEUSE - AMELIORATION FONDS VERT 44 PL - URBAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 600.00 €
R-45823676 : EP - BAALONS - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 45823676 : EP - BAALONS - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €
R-45823677 : EP - BOULZICOURT - AMELIORATION FONDS VERT 7 PL - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 600.00 €
TOTAL R 45823677 : EP - BOULZICOURT - AMELIORATION FONDS VERT 7 PL - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 600.00 €
R-45823681 : EP - SAINT MARCEAU - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR OMON	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00 €
TOTAL R 45823681 : EP - SAINT MARCEAU - AMELIORATION FONDS VERT 1 PL - SECTEUR OMON	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00 €
R-45823701 : CE - LE FRETY - 11257018 - RUE DU CALVAIRE - NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 464.79 €
TOTAL R 45823701 : CE - LE FRETY - 11257018 - RUE DU CALVAIRE - NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 464.79 €
R-45823731 : CE - CHARNOIS - 41240012 - ROUTE DE LANDRICHAMPS "MALAVISEE" - S	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 480.00 €
TOTAL R 45823731 : CE - CHARNOIS - 41240012 - ROUTE DE LANDRICHAMPS "MALAVISEE" - S	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 480.00 €
R-45823734 : CE - NOVY CHEVRIERES - 51240008 - GRAND'RUE - SECTEUR AISNE ET P	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 885.59 €
TOTAL R 45823734 : CE - NOVY CHEVRIERES - 51240008 - GRAND'RUE - SECTEUR AISNE ET P	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 885.59 €
Total INVESTISSEMENT	27 600.00 €	2 439 615.79 €	15 600.00 €	2 427 615.79 €
Total Général	2 460 215.79 €		2 460 215.79 €	

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} JUILLET 2025

<u>Nombre de membres en</u>	
<u>exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	12
<u>Nombre d'Absents :</u>	69
<u>Nombre d'excusés :</u>	5
<u>Nombre de procurations :</u>	1
<u>Nombre de votants :</u>	13

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du treize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président. Le quorum n'ayant pas été atteint, le comité syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq et s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES. Le comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :12

COMMUNES URBAINES :

AFRIBO Joseph - COTRELLE Bruno - JALLET Yanick - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard

SECTEUR NORD OUEST :

NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST :

DEPUISET Marc - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN :

SECTEUR OMONT :

DECOBERT Philippe

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

MALVAUX André - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 5

CORNET David - DUPUY Jérémy - FLAHAUT Jean-Luc - JUBEAUX Laurent - PESSIN Alexis

Absents : 69

AUBERT Denis - BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BONNE Francis - BOUCHAT Jean-François - BOUCHER Joël - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - CHARLIER Sébastien - COLA Daniel - DANNEAUX Dominique - DEMEUSY Serge - DENIS Frédéric - DENNEVAL Jean - DESIMEUR Jérôme - DUBOIS Jean-Pierre - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ETIENNE Teddy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - GOBERT François - HIBLOT Olivier - HUBERT Thierry - ITUCCI Robert - JACQUES Hugues - JEANNELLE Maurice - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LATOUR Alain - LAURENT CHAUVET Pierre - LEGUAY Mireille - LELAURIN Tony - LEPAGE Anaïs -

LIEBEAUX André - LOBIDEL Alain - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MARTEAUX Jean-François - MICHEL Gilles - MOZET Yves - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - PIEROT Chantal - PIERRE Jacqueline - POIRET Nicolas - POIROT Jean-Paul - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - RENVOY Jean-Pierre - SCOLARI José - SIMINSKI Rosanne - SOBOTA Pascal - VUIBERT Pierre - WAFFLARD Dominique

Procurations : 1

JUBEAUX Laurent à THOUMINE Bernard

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : VENTE DE TERRAIN

Vu l'article L. 2122-21-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la FDEA est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°74 sise à MENIL-LEPINOIS d'une surface de 29 m² qui accueillait autrefois des ouvrages de distribution publique d'électricité.

L'Earl VERZEAUX, représentée par Monsieur Patrick VERZEAUX domicilié 2 rue de la vigne 08310 MENIL-LEPINOIS, possède un bâtiment agricole construit sur cette parcelle qu'il souhaite vendre.

Souhaitant régulariser la situation avant de vendre ses bâtiments, Monsieur VERZEAUX, par courrier daté du 15 mai 2025, demande à acheter la parcelle de la FDEA.

Considérant que cette parcelle n'a plus aucune utilité pour la FDEA, M. le Président propose de céder ce terrain au prix de 1 € le m². Tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de vendre à l'EARL VERZEAUX, représentée par Monsieur Patrick VERZEAUX domicilié 2 rue de la vigne 08310 MENIL LEPINOIS, la parcelle cadastrée section AB n°74 sise à MENIL-LEPINOIS d'une surface de 29 m² au prix de 1 € le m².

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} JUILLET 2025

<u>Nombre de membres en</u>	
<u>exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	12
<u>Nombre d'Absents :</u>	69
<u>Nombre d'excusés :</u>	5
<u>Nombre de procurations :</u>	1
<u>Nombre de votants :</u>	13

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du treize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président. Le quorum n'ayant pas été atteint, le comité syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq et s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES. Le comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :12

COMMUNES URBAINES :

AFRIBO Joseph - COTRELLE Bruno - JALLET Yanick - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard

SECTEUR NORD OUEST :

NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST :

DEPUISET Marc - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN :

SECTEUR OMONT :

DECOBERT Philippe

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

MALVAUX André - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 5

CORNET David - DUPUY Jérémy - FLAHAUT Jean-Luc - JUBEAUX Laurent - PESSIN Alexis

Absents : 69

AUBERT Denis - BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BONNE Francis - BOUCHAT Jean-François - BOUCHER Joël - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - CHARLIER Sébastien - COLA Daniel - DANNEAUX Dominique - DEMEUSY Serge - DENIS Frédéric - DENNEVAL Jean - DESIMEUR Jérôme - DUBOIS Jean-Pierre - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ETIENNE Teddy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - GOBERT François - HIBLOT Olivier - HUBERT Thierry - ITUCCI Robert - JACQUES Hugues - JEANNELLE Maurice - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - KUDLA Thierry - LAMBLLOT Thierry - LATOUR Alain - LAURENT CHAUVET Pierre - LEGUAY Mireille - LELAURIN Tony - LEPAGE Anaïs -

LIEBEAUX André - LOBIDEL Alain - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MARTEAUX Jean-François - MICHEL Gilles - MOZET Yves - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - PIEROT Chantal - PIERRE Jacqueline - POIRET Nicolas - POIROT Jean-Paul - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - RENVOY Jean-Pierre - SCOLARI José - SIMINSKI Rosanne - SOBOTA Pascal - VUIBERT Pierre - WAFFLARD Dominique

Procurations : 1

JUBEAUX Laurent à THOUMINE Bernard

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17/09/2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation est devenue obligatoire pour les risques prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 20/09/2024, l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE. Les garanties d'assurance prendront effet 01/01/2026.

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
oen respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
od'un montant forfaitaire par agent de : 25 € sans que ce montant n'excède le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents et effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28



**CONVENTION D'ADHESION A LA MISE
D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE – RISQUES « PREVOYANCE »**
**(obligatoire en cas de signature de la convention
de participation avec Territoria Mutuelle)**

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, représenté par son Président,
Monsieur Régis DEPAIX, agissant en vertu de la délibération n°3 du 20 septembre 2024,

Ci-après dénommé « CDG 08 »,

D'une part,

Et :

..... [Nom de la collectivité ou l'établissement],
représenté(e) par [Nom et fonction], agissant en vertu de la
délibération du [Date],

Déclarant à ce jour un effectif de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de : agent(s),

Ci-après dénommé(e) « l'employeur »,

D'autre part,

Préambule :

Le CDG 08 a pour obligation de proposer une convention de participation pour la couverture en protection sociale sur les risques « prévoyance ».

Cette démarche associe les employeurs territoriaux du département des Ardennes qui souhaitent permettre l'accès à la couverture en prévoyance à leurs agents.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son l'article 452-42,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024 portant sur l'attribution du marché relatif à la convention de participation en prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 08 en date du 20 septembre 2024 portant sur l'attribution du marché relatif à la convention de participation en prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 08 en date du 20 septembre 2024 portant sur la tarification de la mission d'accompagnement à la protection sociale complémentaire – risques « prévoyance »,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 08 et Territoria Mutuelle,

Vu la délibération du conseil municipal / conseil communautaire/ conseil syndical / conseil d'administration de [Nom de la collectivité/établissement] en date du portant adhésion à la convention de participation prévoyance,

Vu le bulletin d'adhésion au contrat collectif prévoyance signé entre [Nom de la collectivité/établissement] et Territoria Mutuelle en date du,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'organisent le CDG 08 et l'employeur, dans le cadre de l'exécution de la convention de participation concernant les risques « prévoyance ».

Le prestataire retenu exécutera, sous le contrôle du CDG 08, les prestations conformément à la convention de participation.

Article 2 : Missions

Le CDG 08 intervient au bénéfice de l'employeur et de ses agents sur les points suivants :

- mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation,
- gestion et suivi de la convention de participation, notamment :
 - accompagnement des employeurs lors des campagnes d'adhésion des agents,

- veille juridique en rapport avec les évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire,
- communication de modèles sécurisés aux employeurs et aux agents,
- assistance et conseil aux employeurs,
- étude de la sinistralité et de l'évolution des conditions tarifaires (cf. conditions particulières),
- préparation et présentation du compte de résultat de la convention de participation,
- mise en place d'un accompagnement à la prise de décision en cas de résiliation de la convention de participation.

Article 3 : Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire

Le recours à la convention de participation par l'employeur induit une participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale complémentaire en prévoyance, dans le cadre exclusif du contrat collectif.

Le montant de cette participation est défini par l'employeur dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

L'employeur assure le versement de cette participation mensuelle au bénéfice de l'agent.

Article 4 : Conditions financières

La mission d'accompagnement mise en œuvre le CDG 08 donne lieu à une contribution financière à verser par l'employeur au CDG 08 définie comme suit :

Droit d'entrée :

(Facturé une fois, au moment de l'adhésion de l'employeur)

Strate de la collectivité ou de l'établissement	Montant du droit d'entrée
1 à 5 agents	100 €
6 à 10 agents	180 €
11 à 20 agents	320 €
21 à 50 agents	550 €
51 à 200 agents	1 200 €
Plus de 200 agents	1 800 €

Frais de gestion annuels :

(Facturés chaque année)

Strate de la collectivité ou de l'établissement	Montant des frais de gestion
1 à 5 agents	15 €
6 à 10 agents	25 €
11 à 20 agents	40 €
21 à 50 agents	70 €
51 à 200 agents	160 €
Plus de 200 agents	400 €

Article 5 : Durée de la convention/résiliation

La présente convention prend effet en même temps que l'adhésion de l'employeur au contrat collectif. Elle est conclue **jusqu'au 31 décembre 2030**. En cas de prorogation de la convention de participation pour des motifs d'intérêt général (pour une durée ne pouvant excéder 1 an), elle sera prorogée d'autant, sauf en cas de résiliation à l'initiative de l'employeur.

La présente convention prend cependant fin automatiquement en cas de résiliation de la convention de participation par le CDG 08 ou par Territoria Mutuelle, à la date de prise d'effet de cette résiliation. L'employeur ne pourra en aucune manière se prévaloir d'un préjudice. De même, en cas de résiliation par l'employeur de son adhésion au contrat collectif dans le respect des conditions contractuelles, la présente convention prend fin automatiquement.

La présente convention peut être résiliée, en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation sera précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec accusé de réception, sollicitant le respect des engagements.

Article 6 : Litiges

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à

Fait à Charleville-Mézières,

Le

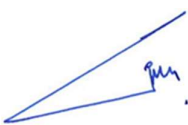
Le

L'autorité territoriale,

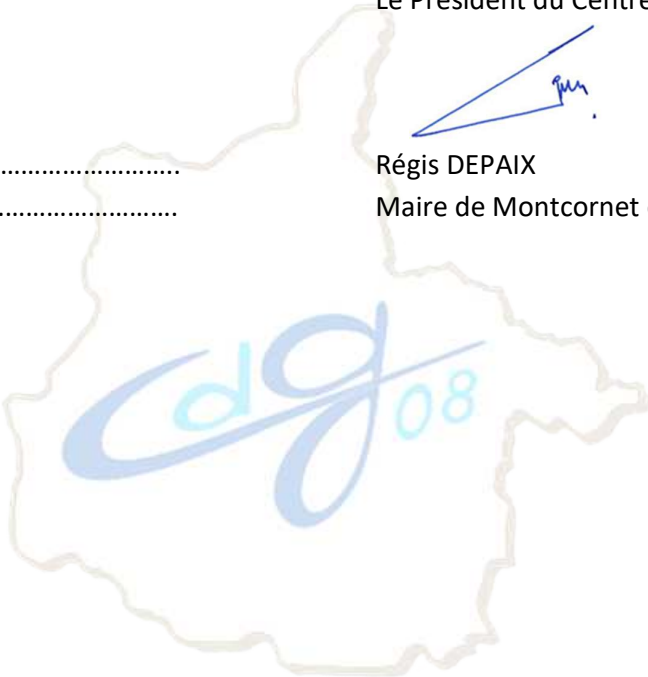
Le Président du Centre de Gestion,

Prénom/Nom :

Qualité :



Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} JUILLET 2025

<u>Nombre de membres en</u>	
<u>exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	12
<u>Nombre d'Absents :</u>	69
<u>Nombre d'excusés :</u>	5
<u>Nombre de procurations :</u>	1
<u>Nombre de votants :</u>	13

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du treize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président. Le quorum n'ayant pas été atteint, le comité syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq et s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES. Le comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :12

COMMUNES URBAINES :

AFRIBO Joseph - COTRELLE Bruno - JALLET Yanick - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard

SECTEUR NORD OUEST :

NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST :

DEPUSET Marc - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN :

SECTEUR OMONT :

DECOBERT Philippe

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

MALVAUX André - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 5

CORNET David - DUPUY Jérémy - FLAHAUT Jean-Luc - JUBEAUX Laurent - PESSIN Alexis

Absents : 69

AUBERT Denis - BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BONNE Francis - BOUCHAT Jean-François - BOUCHER Joël - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - CHARLIER Sébastien - COLA Daniel - DANNEAUX Dominique - DEMEUSY Serge - DENIS Frédéric - DENNEVAL Jean - DESIMEUR Jérôme - DUBOIS Jean-Pierre - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ETIENNE Teddy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - GOBERT François - HIBLOT Olivier - HUBERT Thierry - ITUCCI Robert - JACQUES Hugues - JEANNELLE Maurice - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LATOUR Alain - LAURENT CHAUVET Pierre - LEGUAY Mireille - LELAURIN Tony - LEPAGE Anaïs -

LIEBEAUX André - LOBIDEL Alain - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MARTEAUX Jean-François - MICHEL Gilles - MOZET Yves - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - PIEROT Chantal - PIERRE Jacqueline - POIRET Nicolas - POIROT Jean-Paul - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - RENVOY Jean-Pierre - SCOLARI José - SIMINSKI Rosanne - SOBOTA Pascal - VUIBERT Pierre - WAFFLARD Dominique

Procurations : 1

JUBEAUX Laurent à THOUMINE Bernard

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME

Vu la délibération n° 26/2023 du 27 juin 2023 approuvant l'organigramme actuel.

Considérant que pour maintenir le bon fonctionnement de la structure il a été nécessaire de réorganiser certains services en septembre 2024 notamment en créant un poste de secrétaire administrative au sein du Pôle technique.

Considérant que cette réorganisation entraîne une modification de l'organigramme actuel.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 juin 2025.

Monsieur le Président propose de faire adopter le nouvel organigramme de la FDEA.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

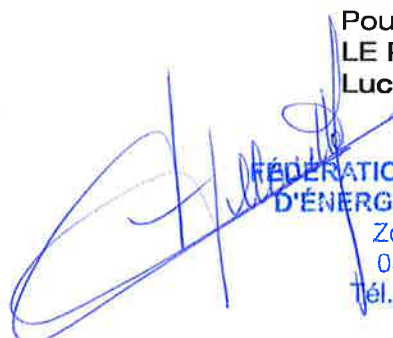
Décide de mettre à jour l'organigramme fonctionnel des services de la FDEA (annexe).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,

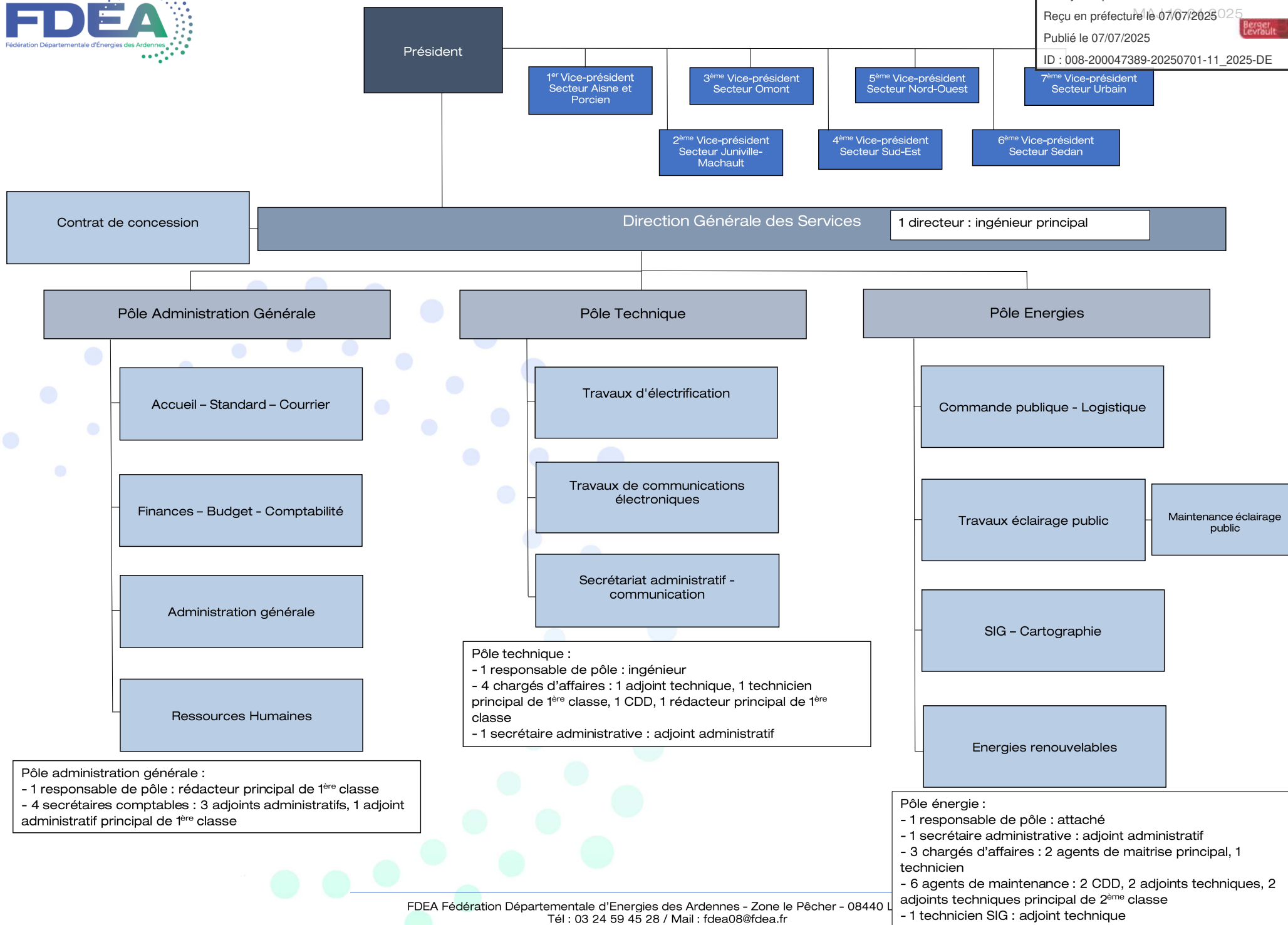
Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} JUILLET 2025

<u>Nombre de membres en</u>	
<u>exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	12
<u>Nombre d'Absents :</u>	69
<u>Nombre d'excusés :</u>	5
<u>Nombre de procurations :</u>	1
<u>Nombre de votants :</u>	13

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du treize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président. Le quorum n'ayant pas été atteint, le comité syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq et s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES. Le comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :12

COMMUNES URBAINES :

AFRIBO Joseph - COTRELLE Bruno - JALLET Yanick - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard

SECTEUR NORD OUEST :

NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST :

DEPUISET Marc - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN :

SECTEUR OMONT :

DECOBERT Philippe

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

MALVAUX André - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 5

CORNET David - DUPUY Jérémy - FLAHAUT Jean-Luc - JUBEAUX Laurent - PESSIN Alexis

Absents : 69

AUBERT Denis - BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BONNE Francis - BOUCHAT Jean-François - BOUCHER Joël - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - CHARLIER Sébastien - COLA Daniel - DANNEAUX Dominique - DEMEUSY Serge - DENIS Frédéric - DENNEVAL Jean - DESIMEUR Jérôme - DUBOIS Jean-Pierre - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ETIENNE Teddy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - GOBERT François - HIBLOT Olivier - HUBERT Thierry - ITUCCI Robert - JACQUES Hugues - JEANNELLE Maurice - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LATOUR Alain - LAURENT CHAUVET Pierre - LEGUAY Mireille - LELAURIN Tony - LEPAGE Anaïs -

LIEBEAUX André - LOBIDEL Alain - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MARTEAUX Jean-François - MICHEL Gilles - MOZET Yves - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - PIEROT Chantal - PIERRE Jacqueline - POIRET Nicolas - POIROT Jean-Paul - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - RENVOY Jean-Pierre - SCOLARI José - SIMINSKI Rosanne - SOBOTA Pascal - VUIBERT Pierre - WAFFLARD Dominique

Procurations : 1

JUBEAUX Laurent à THOUMINE Bernard

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIVE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire administrative relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs,

Le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de secrétaire administrative à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) de secrétaire administrative, de catégorie C, sur tous les grades relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire. Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire afférente au grade.

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} JUILLET 2025

<u>Nombre de membres en</u>	
<u>exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	12
<u>Nombre d'Absents :</u>	69
<u>Nombre d'excusés :</u>	5
<u>Nombre de procurations :</u>	1
<u>Nombre de votants :</u>	13

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du treize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président. Le quorum n'ayant pas été atteint, le comité syndical a de nouveau été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq et s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES. Le comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :12

COMMUNES URBAINES :

AFRIBO Joseph - COTRELLE Bruno - JALLET Yanick - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard

SECTEUR NORD OUEST :

NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST :

DEPUSET Marc - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN :

SECTEUR OMONT :

DECOBERT Philippe

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

MALVAUX André - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 5

CORNET David - DUPUY Jérémie - FLAHAUT Jean-Luc - JUBEAUX Laurent - PESSIN Alexis

Absents : 69

AUBERT Denis - BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BONNE Francis - BOUCHAT Jean-François - BOUCHER Joël - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - CHARLIER Sébastien - COLA Daniel - DANNEAUX Dominique - DEMEUSY Serge - DENIS Frédéric - DENNEVAL Jean - DESIMEUR Jérôme - DUBOIS Jean-Pierre - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ETIENNE Teddy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - GOBERT François - HIBLOT Olivier - HUBERT Thierry - ITUCCI Robert - JACQUES Hugues - JEANNELLE Maurice - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LATOUR Alain - LAURENT CHAUVET Pierre - LEGUAY Mireille - LELAURIN Tony - LEPAGE Anaïs -

LIEBEAUX André - LOBIDEL Alain - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MARTEAUX Jean-François - MICHEL Gilles - MOZET Yves - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - PIEROT Chantal - PIERRE Jacqueline - POIRET Nicolas - POIROT Jean-Paul - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - RENVOY Jean-Pierre - SCOLARI José - SIMINSKI Rosanne - SOBOTA Pascal - VUIBERT Pierre - WAFFLARD Dominique

Procurations : 1

JUBEAUX Laurent à THOUMINE Bernard

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de directeur relevant du cadre d'emplois des attachés et du grade d'ingénieur,

Le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de directeur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) de directeur, de catégorie A, sur tous les grades relevant du cadre d'emploi des attachés et sur le grade d'ingénieur,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire. Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire afférente au grade.

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNÉE 2026

Séance du comité syndical du 4 décembre 2025

Préambule

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NOTRE" a créé le "Rapport d'Orientations Budgétaires" (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires.

Selon ce texte, inséré à l'article L2312-1 du CGCT, dans les régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants, les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il permet également d'apprécier les contraintes et de s'exprimer sur l'évolution de la stratégie financière de la collectivité.

L'article D2312-3 du CGCT vient préciser que la présentation de la structure doit comporter une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2026, l'objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique : l'annualité, l'universalité, ainsi que l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes.

Présentation

La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité (AODE) sur le département des Ardennes. C'est un SIVOM (Syndicat intercommunal à vocations multiples).

La FDEA, à l'origine Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes a été créé en 1965, elle est l'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité dans les Ardennes.

La FDEA dans le domaine des communications électroniques exerce la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure des réseaux de communication électroniques.

La FDEA, dans le domaine de l'éclairage public, exerce la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public.

La FDEA est autorité organisatrice des missions au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides.

I. Contexte de la conjoncture économique internationale, européen et nationale

I.1 L'environnement international

I.2 L'environnement européen

I.3 L'environnement national

II. La situation budgétaire du budget principal pour 2025

II.1 La section de fonctionnement

- a) Les recettes de fonctionnement
 - La TICFE
 - La redevance de concession R1 et R2
- b) Les dépenses de fonctionnement
 - Répartition des dépenses réelles
 - La masse salariale

II.2 La section d'investissement

- a) Les recettes d'investissement
 - La part des différentes subventions
 - La part des fonds de concours et participations
- b) Les dépenses d'investissement
 - Les travaux sur le réseau BT

III. Les orientations budgétaires : quel niveau d'investissement pour 2026

III.1 Les recettes

- a) Les subventions, contribution et redevances
- b) Les fonds de concours
- c) La taxe sur l'électricité

III.2 Vue globale

- a) A caractère général
- b) Le personnel
- c) Compétence « Electricité »
- d) Compétence « Communications électroniques »
- e) Compétence « IRVE »
- f) Compétence « Eclairage public »

I. Contexte de la conjoncture économique internationale, européen et nationale

La préparation du débat d'orientation budgétaire 2026 s'inscrit dans un contexte économique en tension où rivalités commerciales, insécurité énergétique et révolution de l'intelligence artificielle redessinent les rapports de force.

I.1 L'environnement international

L'économie mondiale se présente comme un champ traversé par des tensions multiples qui redessinent les équilibres de la mondialisation. Il est souligné que la croissance ralentit et l'Europe peine à s'imposer et que la maîtrise de l'information devient l'arme décisive pour anticiper les chocs et préserver la compétitivité.

L'économie mondiale est affectée par la mise en place des droits de douane américains et par le climat d'incertitude.

Sous l'effet des mesures commerciales américaines, les projections de la croissance mondiale sont revues à la baisse ; la croissance mondiale atteindrait +3,00 % en 2025 et +2,9 % en 2026, après +3.3 % en 2024.

Ainsi, l'économie mondiale en 2026, se caractérise par une accumulation de fronts de tension qui obligent les acteurs publics et privés à penser la stratégie dans un environnement instable, fragmenté et hautement concurrentiel.

Pour naviguer dans une économie mondiale en perpétuelle évolution, les décideurs doivent rétablir la confiance par des mesures crédibles, transparentes et viables.

I.2 L'environnement européen

Les prévisions d'automne de la commission européenne tablent sur une légère accélération de la croissance économique dans l'UE d'ici 2026, qui resterait toutefois modeste. Cette prévision pourrait être affectée à la hausse ou à la baisse par l'évolution de l'incertitude, particulièrement élevée depuis 2020, et dont la Commission calcule le coût.

Dans ses perspectives économiques, la croissance du PIB atteindrait 0,9 % dans l'Union européenne et 0,8 % en zone euro en 2024 avant de s'accélérer en 2025 (respectivement 1,5 % et 1,3 %) en 2026 (1,8 % et 1,6 %).

Il est souligné que la croissance ralentit et l'Europe peine à s'imposer et que la maîtrise de l'information devient l'arme décisive pour anticiper les chocs et préserver la compétitivité.

Les politiques de Trump constituent un choc de demande pour l'Europe, imprimant toutefois une pression à la baisse sur la croissance et l'inflation.

L'inflation en Europe est déterminée par les frictions commerciales, les marchés de l'énergie et les pressions salariales. L'inflation dans la zone euro devrait diminuer progressivement, passant de 2 % en 2024 à 1,6 % en 2026, avant de repartir à la hausse.

Pourtant, au-delà de cette tendance générale, les chiffres nationaux varient considérablement, de l'Europe de l'Est, où les taux restent élevés, à la Suisse, où ils ont exceptionnellement stables.

I.3 L'environnement national

Dans un contexte international incertain, l'économie française doit relever des défis structurels qui exigent une stratégie ambitieuse de réformes et d'investissements, visant à rehausser la production et la croissance, et procéder à un redressement significatif des finances publiques.

En 2025, le contexte international est marqué par l'incertitude commerciale causée par la politique de la nouvelle administration américaine en matière de droits de douane et par les conflits géopolitiques. L'activité a accéléré au 2ème trimestre 2025 (+0.3 %, après +0,1 %) au-delà des anticipations prévisionnistes (+0.2 %), et la croissance de l'économie française atteindrait + 0,7 % sur l'année 2025.

En 2026, l'activité progresserait de +1.0 %. Cette légère amélioration serait tirée par la demande intérieure privée et notamment la hausse de l'investissement privé, qui profiterait de la détente des conditions de financement et de l'atténuation des incertitudes internationales après l'entrée en vigueur des accords douaniers.

Enfin, la stratégie de politique économique du Gouvernement vise à produire davantage, améliorer la compétitivité et assurer la souveraineté pour préparer l'avenir, en s'appuyant sur le redressement des finances publiques.

Le redressement des comptes publics de la France est une condition préalable et essentielle pour dégager des marges de manœuvre budgétaires. Cet assainissement des Finances de la France repose un plan pluriannuel, qui passe par la réduction du solde public (-5,8 % en 2024, - 5,4 % en 2025, - 4 % en 2026) et la stabilisation de trajectoire de la dette publique (avec un retour du déficit public sous les 3 % du PIB en 2029).

II. La situation budgétaire du budget principal pour 2025

L'exécution budgétaire 2025 est plutôt fidèle aux prévisions. Cependant, des ajustements de crédits en investissement ont été nécessaires afin respecter les engagements que la FDEA a pris envers les communes. C'est pourquoi un recours à un emprunt de 2 000 000 € a été décidé en juin.

II.1 La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

- La TICFE

La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité.

Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, l'ensemble des taxes la composant sont regroupées pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques avec un taux unique au plan national.

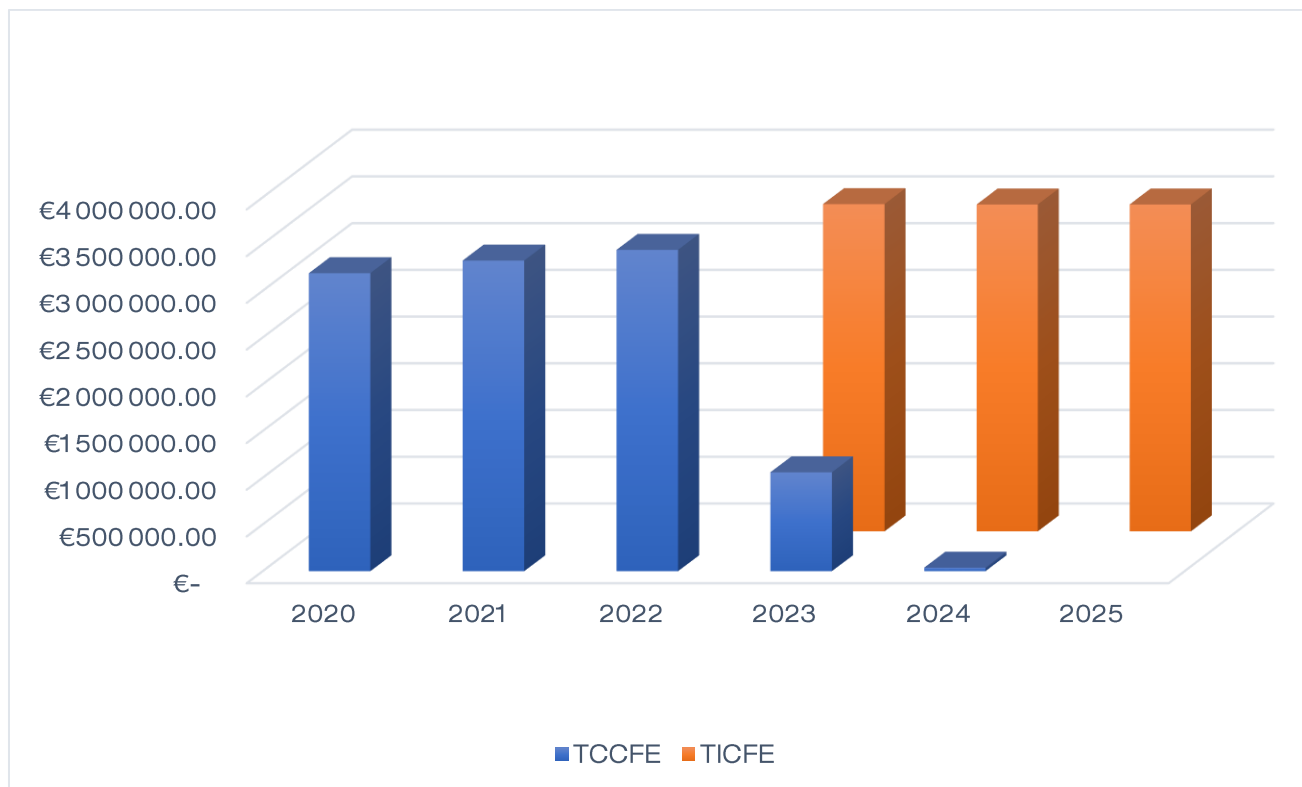
La FDEA perçoit la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE - C) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Un système transitoire a été mis en place en 2023. Il se décomposait en deux périodes semestrielles, entre lesquelles la FDEA a reçu un arrêté préfectoral de notifications de son montant de TICFE-C alloué au titre de cet exercice ; accompagné d'une ventilation par commune.

En 2026, le montant correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et multiplié par l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2.

Evolution de la Taxe électricité :

Taxe électricité perçue de 2020 à 2025



Pour l'année qui arrive nous prévoyons une taxe plutôt stable.

- La redevance de concession R1 et R2

Les Montants de redevance de concession attendus sont les suivants :

- Redevance de fonctionnement dite R1 :

Avec la signature du nouveau cahier des charges en date du 4 septembre 2019, est arrivée une nouvelle formule de calcul de la Redevance R1 :

$$R1 \text{ 1ère année} = (10,5 \text{ LC} + 0,23 \text{ PC}) \times (1 + \text{PC}/\text{PD}) \times (0,02 \times \text{D} + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \text{ ING} / \text{ING0})$$

Avec :

- LC : Longueur des réseaux desservant la concession
- PC : Population de la Concession
- PD : Population du Département
- D : Durée de la Concession
- ING : Indice d'actualisation au 31 décembre N-1
- ING0 : Indice d'actualisation au 31 décembre 1992

Pour les années suivantes, la formule est la suivante :

$$R1 \text{ année suivante} = R1n-1 \times [LCn / LCn-1 + PCn / PCn-1 + (0,15 + 0,85 \times INGn / INGn-1)] / 3$$

Cette formule est basée sur 4 éléments :

- La redevance de l'année passée,
- Le ratio des longueurs des réseaux de l'année N et N-1,
- Le ratio de population de l'année N et N-1,
- L'indice d'actualisation ING.

La redevance R1 perçu en 2025 est de : **727 465.40 €**

- Redevance d'investissement dite R2 :

Depuis le 4 septembre 2019, la formule de la R2 est la suivante :

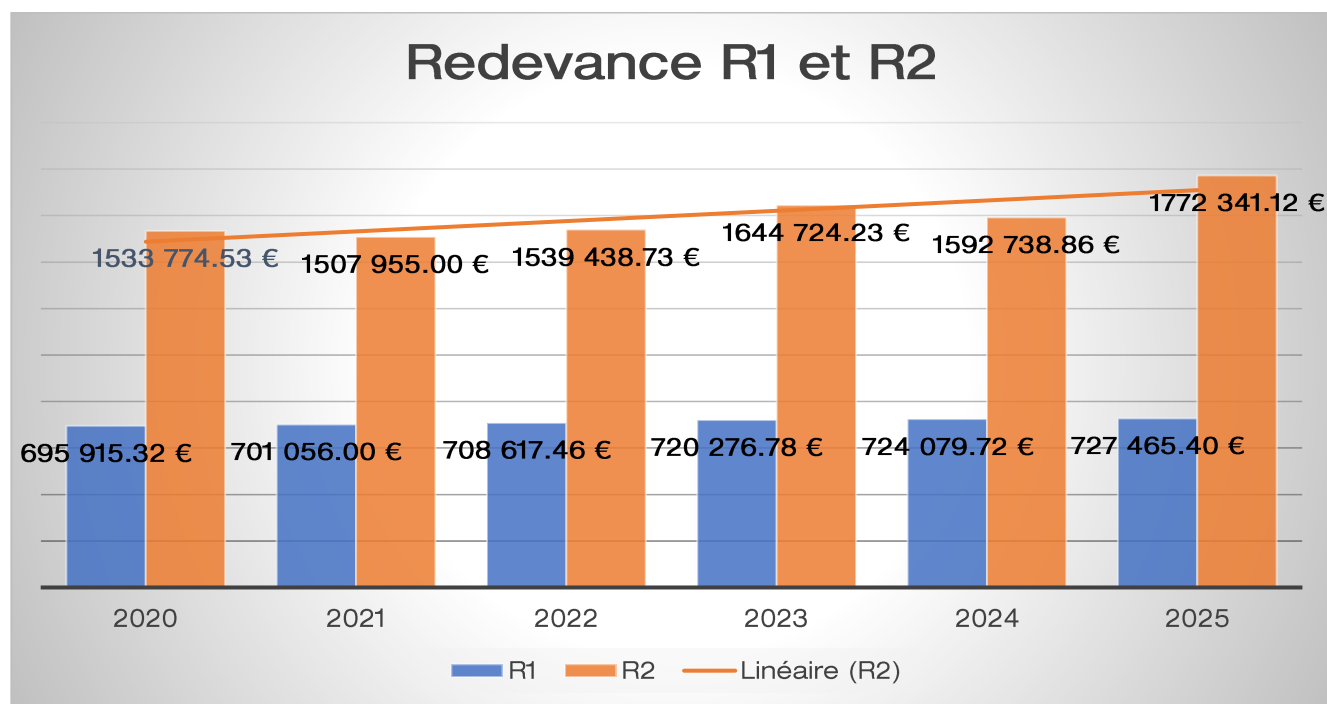
$$R2 = (0,6 B + 0,1 I) \times (1 + Pd/Pc) \times (0,01 D + 0,1)$$

Avec :

- B : investissements sur le réseau concédé pris en charge par la FDEA de l'année pénultième, hors extension, travaux aidés par le FACE et financement du Concessionnaire (Article 8)
- I : Investissements réalisés par la FDEA de l'année pénultième dans le cadre de la transition énergétique
- PC : Population de la Concession
- PD : Population du Département
- D : Durée de la Concession

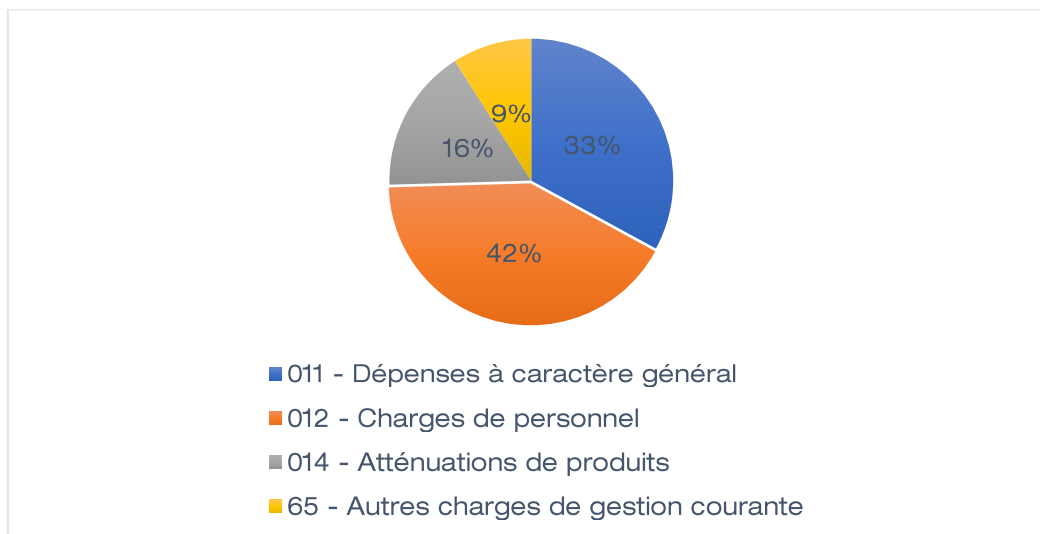
La redevance R2 perçu en 2025 sur les investissements 2023 est de : **1 772 341,12 € HT**

Evolution des redevances depuis 2020 :



b) Les dépenses de fonctionnement

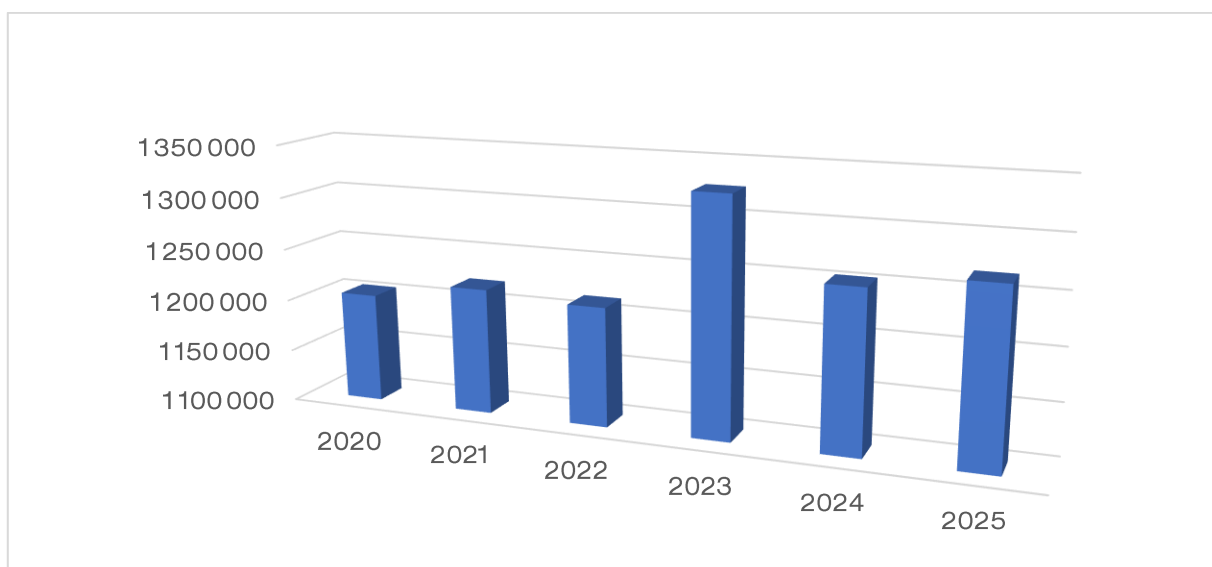
Répartition des dépenses



Quelques explications :

- **Chapitre 011** – charges à caractère général : dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat (énergies, contrat de maintenance des biens mobiliers et immobiliers...).
- **Chapitre 012** – Charges de personnel
- **Chapitre 65** – autres charges de gestion courante : dépenses comprenant notamment les indemnités des élus et reversement d'une part du R2 aux communes ayant droits.
- **Chapitre 014** – Atténuations de produits – il s'agit du reversement de la TICFE vers les communes dites « semi-urbaines »

La masse salariale

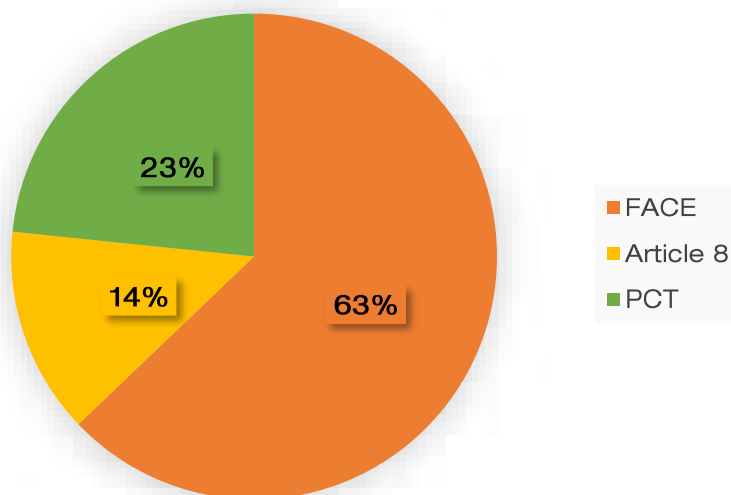


La masse salariale sur 2025 est en légère hausse principalement dû au recours au service remplacement du centre de gestion des Ardennes dans le cas des arrêts de travail de longue durée.

II.2 La section d'investissement

a) Les recettes d'investissement

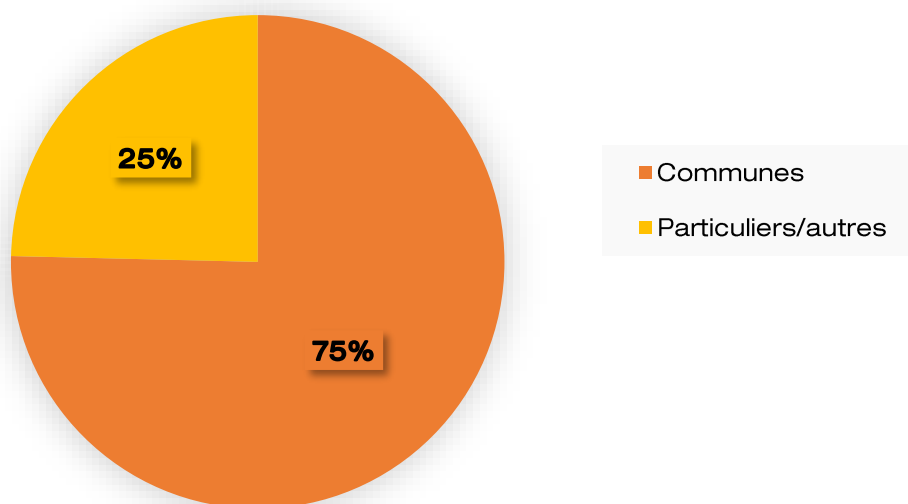
La part des différentes subventions et contribution



Ces subventions et contribution sont attribuées aux travaux d'électrification et représentent des recettes réelles pour la FDEA en investissement.

Les parts les plus importantes étant celles du FACé et de la PCT.

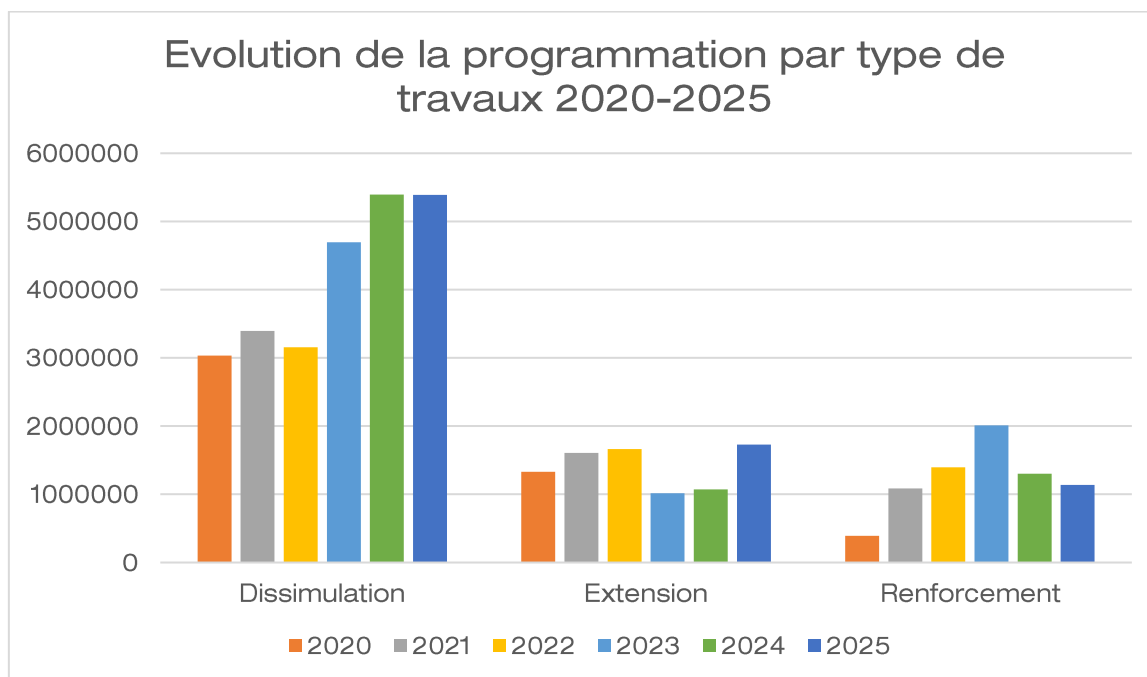
La part des participations



Parmi les différentes catégories de demandeurs, les contributions demandées aux communes lors de la réalisation de travaux représentent une part substantielle de ce type de recette. Cependant la réforme en matière de raccordement visant à faire payer l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension au demandeur du permis de construire ainsi que le déploiement en cours des antennes GSM conduisent à l'augmentation de la part « particuliers/autres ».

b) Les dépenses d'investissement

Les investissements sur le réseau BT



Les travaux d'effacement du réseau électrique sont dominants sur les autres programmes. La programmation des travaux évolue d'une année sur l'autre. Toutefois, un ralentissement est à prévoir pour 2026 dû aux élections municipales.

III. Les orientations budgétaires : quel niveau d'investissement pour 2026 ?

III.1 Les recettes

Au titre de l'électrification rurale, la FDEA perçoit les recettes versées par :

- le CAS FACé,
- ENEDIS au titre de la subvention dite « Article 8 », de la Part Couverte par le Tarif (PCT) et des redevances R1 et R2,
- la DGFIP au titre de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE),
- les communes adhérentes sur les travaux.

a) Les subventions, redevances et contributions

CAS FACé

Les dotations 2026 sont estimées par constatation de celles antérieures et des plafonnements divers.

Programme CAS FACé	Montant par année					Prévisions 2026
	2021	2022	2023	2024	2025	
Renforcement	404 800 €	414 000 €	421 800 €	459 700 €	563 500 €	530 000 €
Extension	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Enfouissement	290 000 €	291 000 €	303 600 €	327 200 €	362 400 €	380 000 €
Enfouissement complémentaire	0 €	0 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €
Sécurisation fils nus	103 000 €	119 000 €	150 000 €	145 000 €	56 100 €	55 000 €
Sécurisation fils nus faible section	20 000 €	20 000 €				
Transition énergétique	99 818 €	906 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Plan relance intempéries	500 000 €	240 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transition énergétique – solutions innovantes	0 €	7 572 €	0 €	0 €	0 €	
TOTAL	1 397 618 €	1 977 572 €	1 125 400 €	911 900 €	982 000 €	965 000 €

ENEDIS

- Au titre de l'article 8, ENEDIS a confirmé le report du montant de 2025, soit une enveloppe de 215 000 € pour 2026.
- La Part Couverte par le Tarif est quand a elle versée par ENEDIS pour tout travaux de raccordement réalisés par le maître d'ouvrage (FDEA).
- Les redevances R1 et R2 prévisionnelles pour l'année 2026 représentent 700 000,00 € pour la R1 et 1 700 000,00 € pour la R2.

b) Les Fonds de concours des communes

Ces montants fluctuent légèrement en fonction de la programmation des travaux, de la date de perception dudit fond de concours et de notre capacité d'investissement annuel, ils peuvent être estimés pour 2026 à 1.250.000,00 €.

C) La taxe sur l'électricité

Le montant de la TICFE devrait se maintenir sur l'année 2026 pour représenter un montant global de 3 500 000,00 €.

Au global, il peut être envisagé les ressources suivantes :

Recettes attendues	
TICFE	3.500.000,00 €
Redevance R1 et R2	2.400.000,00 €
CAS FACé	965.000,00 €
ENEDIS	215.000,00 €
Fond de concours	1.250.000,00 €
TOTAL	8.330.000,00 €

a) Administration générale

	DEPENSES	
	BP 2025	Propositions pour 2026
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	867 211 €	872 500 €
Emprunt	200 000 €	400 000 €
PCRS	185 041 €	0 €
Géoréférencement	229 065 €	100 000 €
Acquisition de logiciels - Développement informatique	17 763 €	15 000 €
Installations générales agencements, aménagements des constructions	47 000 €	35 000 €
Installations générales agencements, aménagements divers	5 000 €	5 000 €
Autres installations et outillages techniques	10 000 €	10 000 €
Matériel de transport	159 837 €	280 000 €
Matériel informatique	5 000 €	20 000 €
Matériel de bureau et mobilier	5 000 €	5 000 €
Achat de terrain	50 000 €	0 €
Matériel de téléphonie	600 €	2 500 €
Construction bâtiment	217 905 €	0 €
FONCTIONNEMENT	2 132 000 €	2 150 000 €
Charges à caractère général	1 200 000 €	1 200 000 €
Autres charges de gestion courante	247 000 €	250 000 €
Charges spécifiques	20 000 €	20 000 €
Charges financières (intérêt emprunt...)	65 000 €	80 000 €
Atténuations de produits (reversement TICFE aux communes urbaines)	600 000 €	600 000 €
	RECETTES	
	BP 2025	Propositions pour 2026
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	260 000 €	500 000 €
Recettes sur PCRS (subvention, partenaires...)	0 €	0 €
Recette géoréférencement (subvention)	0 €	0 €
FCTVA	260 000 €	500 000 €
FONCTIONNEMENT	4 200 000 €	4 200 000 €
Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)	3 500 000 €	3 500 000 €
Redevance R1	700 000 €	700 000 €

b) Le personnel

	DEPENSES	
	BP 2025	Propositions pour 2026
TOTAL DEPENSES	1 723 550 €	1 693 500 €
Rémunération du Personnel	1 521 050 €	1 500 000 €
Formation des agents	10 000 €	10 000 €
Indemnités des élus	83 500 €	83 500 €
Assurance statutaire	49 000 €	50 000 €
Ticket restaurant, bon de Noël, CNAS	60 000 €	50 000 €

	RECETTES	
	BP 2025	Propositions pour 2026
TOTAL RECETTES	15 000 €	15 000 €
Atténuations de charges remboursement indemnités journalières, etc...)	15 000 €	15 000 €

c) Compétence « Electricité »

	DEPENSES	
	BP 2025	Propositions pour 2026
TOTAL DEPENSES (HT)		
INVESTISSEMENT	8 793 098 €	6 547 500 €
- Programme travaux élec. du CAS Facé	1 210 000 €	1 200 000 €
- Programme CAS Facé (Intempéries – Plan de relance)	0	0 €
- Programme Article 8 (Dissimulation)	537 500 €	537 500 €
- Programme travaux élec. Renforcement, dissimulation	5 945 598 €	3 710 000 €
- Programme travaux élec. Extension	1 000 000 €	1 000 000 €
- Transformateur	100 000 €	100 000 €
FONCTIONNEMENT	150 000 €	150 000 €
- Reversement part R2 communes urbaines	150 000 €	150 000 €
	RECETTES	
	BP 2025	Propositions pour 2026
TOTAL RECETTES (HT)		
INVESTISSEMENT	4 702 000 €	3 360 000 €
- CAS FACÉ (programme AB, EF, C, S et SC)	982 000 €	965 000 €
- Enedis (programme dissimulation Article 8)	215 000 €	215 000 €
- Part Couverte par le Tarif (PCT)	365 000 €	400 000 €
- Contribution collectivités locales	2 500 000 €	1 250 000 €
- Contribution Tiers	640 000 €	530 000 €
FONCTIONNEMENT	1 850 000 €	1 700 000 €
- Redevance R2	1 850 000 €	1 700 000 €

d) Compétence « Communications électroniques »

	DEPENSES	
	BP 2025	Propositions pour 2026
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	1 388 000 €	1 388 000 €
- Programme travaux (Dissimulation, extension)	1 300 000 €	1 300 000 €
- Trappes	80 000 €	80 000 €
- Subventions d'investissement (Orange)	8 000 €	8 000 €
	RECETTES	
	BP 2025	Propositions pour 2026
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	860 000 €	820 000 €

- Contribution collectivité	780 000 €	780 000 €
- Participation Orange	80 000 €	40 000 €
FONCTIONNEMENT	100 000 €	100 000 €
- Location génie civil + appuis communs FDEA	100 000 €	100 000 €

e) Compétence « IRVE »

	DEPENSES	
	BP 2025	Propositions pour 2026
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	35 000 €	35 000 €
- Fourniture et pose borne	35 000 €	35 000 €
FONCTIONNEMENT	150 000 €	200 000 €
- Prestation MODULO	150 000 €	200 000 €
	RECETTES	
	BP 2025	Propositions pour 2026
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	5 000 €	4 000 €
- Subvention	5 000 €	4 000 €
FONCTIONNEMENT	100 000 €	100 000 €
- Contribution COM COM	100 000 €	100 000 €

f) Compétence « Eclairage public »

	DEPENSES	
	BP 2025	Propositions pour 2026
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	3 500 000 €	2 500 000 €
- Dépense travaux	3 500 000 €	2 500 000 €
FONCTIONNEMENT	400 000 €	400 000 €
- Travaux fonctionnement (déplacement ouvrage, sinistre...)	400 000 €	400 000 €
	RECETTES	
	BP 2025	Propositions pour 2026
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	1 400 000 €	1 000 000 €
- Contribution collectivité (travaux neufs)	1 400 000 €	1 000 000 €
- FACE	0 €	0 €
- FONDS VERT	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	700 000 €	700 000 €
- Contribution collectivité (Maintenance)	700 000 €	700 000 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 DECEMBRE 2025

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	44
<u>Nombre d'Absents :</u>	31
<u>Nombre d'excusés :</u>	11
<u>Nombre de procurations :</u>	3
<u>Nombre de votants :</u>	50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le quatre décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES :

BONNE Francis - CORNET David - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - FAUCHERON Arnaud - GILLE Daniel - JACQUES Hugues - JALLET Yanick - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LESIEUR Philippe - LUCE Jacques - MAHIEU Amaury - MARY Guy - POIROT Jean-Paul - SIKORZINSKI Michel

SECTEUR NORD OUEST :

BOURGUIN Michel - GHEZA Jacky - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - NORMAND Michel - RHUL Daniel - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST :

DEPUISET Marc - LOBIDEL Alain

SECTEUR SEDAN :

BEAUDA Marie-Antoinette

SECTEUR OMONT :

DEBAIFFE-RABOIN Ghislain - ETIENNE Teddy - GOBERT François - MAROT Christophe - TUCCI Sylvia

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - MALVAUX André

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

BOUCHAT Jean-François - CHARLIER Sébastien - JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

BARREDA Jean-Marie - DEJARDIN Jean-Michel - LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 11

COTRELLE Bruno - FLAHAUT Jean-Luc - LAURENT CHAUVET Pierre - LIEBEAUX André - PIEROT Chantal - PIERRE Jacqueline - POIRET Nicolas - PONCELET Francis - REGNAULT DE MONTGON Inès - SIMINSKI Rosanne - THOUMINE Bernard

Absents : 31

AFRIBO Joseph - AUBERT Denis - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BURIDANT David - COLA Daniel - DE CARLI Eric - DEMEUSY Serge - DENIS Frédéric - DESIMEUR Jérôme - DESIRONT Gérard - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DUPUY Jérémy - DURBECQ Daniel - HIBLOT Olivier - ITUCCI Robert - LEPAGE Anaïs - MOZET Yves - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PESSIN Alexis - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - RAGUET Jean-Paul - SOBOTA Pascal - VUIBERT Pierre

Procurations :

Bernard THOUMINE	à	André MALVAUX	Rosanne SIMINSKI	à	Steve JEUNESSE
LAURENT-CHAUVEL Pierre	à	Marc DEPUSET	Hubert RENOLLET	à	Daniel GILLE
Dominique DUMANGE	à	Alain LOBIDEL	Joseph MUCCILLI	à	Guy MARY

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1, L5211-36 et D2312-3 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) exige des syndicats l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) ;

Considérant les objectifs poursuivis :

- présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires pour l'avenir ;
- débattre sur les orientations budgétaires présentées.

Considérant le contenu du rapport portant, notamment, sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, incluant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification, de subventions ;
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dettes contractées et les perspectives pour le projet de budget.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2026, l'objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique : l'annualité, l'universalité, ainsi que l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes.

Considérant que le budget 2026 de la FDEA s'inscrira dans le cadre des orientations définies par ses statuts, tout en optimisant les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un effort d'investissement efficient afin de satisfaire les communes adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Luc LALLOUETTE, Président ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Adopte le rapport d'orientations budgétaires 2026 joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 DECEMBRE 2025

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	44
<u>Nombre d'Absents :</u>	31
<u>Nombre d'excusés :</u>	11
<u>Nombre de procurations :</u>	6
<u>Nombre de votants :</u>	50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le quatre décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES :

BONNE Francis - CORNET David - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - FAUCHERON Arnaud - GILLE Daniel - JACQUES Hugues - JALLET Yanick - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LESIEUR Philippe - LUCE Jacques - MAHIEU Amaury - MARY Guy - POIROT Jean-Paul - SIKORZINSKI Michel

SECTEUR NORD OUEST :

BOURGUIN Michel - GHEZA Jacky - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - NORMAND Michel - RHUL Daniel - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST :

DEPUSET Marc - LOBIDEL Alain

SECTEUR SEDAN :

BEAUDA Marie-Antoinette

SECTEUR OMONT :

DEBAIFFE-RABOIN Ghislain - ETIENNE Teddy - GOBERT François - MAROT Christophe - TUCCI Sylvia

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - MALVAUX André

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

BOUCHAT Jean-François - CHARLIER Sébastien - JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

BARREDA Jean-Marie - DEJARDIN Jean-Michel - LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 11

COTRELLE Bruno - FLAHAUT Jean-Luc - LAURENT CHAUVET Pierre - LIEBEAUX André - PIEROT Chantal - PIERRE Jacqueline - POIRET Nicolas - PONCELET Francis - REGNAULT DE MONTGON Inès - SIMINSKI Rosanne - THOUMINE Bernard

Absents : 31

AFRIBO Joseph - AUBERT Denis - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BURIDANT David - COLA Daniel - DE CARLI Eric - DEMEUSY Serge - DENIS Frédéric - DESIMEUR Jérôme - DESIRONT Gérard - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DUPUY Jérémy - DURBECQ Daniel - HIBLOT Olivier - ITUCCI Robert - LEPAGE Anaïs - MOZET Yves - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PESSIN Alexis - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - RAGUET Jean-Paul - SOBOTA Pascal - VUIBERT Pierre

Procurations :

Bernard THOUMINE	à	André MALVAUX	Rosanne SIMINSKI	à	Steve JEUNESSE
LAURENT-CHAUVET Pierre	à	Marc DEPUSET	Hubert RENOLLET	à	Daniel GILLE
Dominique DUMANGE	à	Alain LOBIDEL	Joseph MUCCILLI	à	Guy MARY

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2025

Vu le budget primitif 2025,

Vu la décision modificative n°1-2025,

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°2-2025 (*annexe*).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte la décision modificative n°2-2025.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

08263	FDEA	
Code INSEE	FDEA	DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73918 : Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	0.00 €	99 262.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	99 262.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	5 302.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 302.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657348 : Subventions de fonctionnement aux autres communes	0.00 €	39 428.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	39 428.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75813 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	143 992.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	143 992.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	143 992.00 €	0.00 €	143 992.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28033 : Amort. frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 814.13 €
R-2805 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 080.94 €
R-28088 : Amort. autres immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	907.79 €	0.00 €
R-281351 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 850.17 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	639.19 €
R-28181 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	8 200.77 €	0.00 €
R-281828 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	252.59 €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	277.30 €
R-28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 496.24 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	9 108.56 €	14 410.56 €
D-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	5 302.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	5 302.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041482 : Subv. autres communes - Bâtiments et installations	238 567.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	265 174.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	238 567.00 €	265 174.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2328 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 607.00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 607.00 €
D-45813298 : EP - OCHES - AMELIORATION FONDS VERT 12 PL - SECTEUR SUD EST	0.00 €	2 051.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45813298 : EP - OCHES - AMELIORATION FONDS VERT 12 PL - SECTEUR SUD EST	0.00 €	2 051.80 €	0.00 €	0.00 €
R-45822854 : EP - SEUIL - ACCES MAIRIE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 051.80 €
TOTAL R 45822854 : EP - SEUIL - ACCES MAIRIE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 051.80 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	
Code INSEE	FDEA	DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total INVESTISSEMENT	238 567.00 €	272 527.80 €	9 108.56 €	43 069.36 €
Total Général	177 952.80 €		177 952.80 €	

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 DECEMBRE 2025

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	44
<u>Nombre d'Absents :</u>	31
<u>Nombre d'excusés :</u>	11
<u>Nombre de procurations :</u>	6
<u>Nombre de votants :</u>	50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le quatre décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES :

BONNE Francis - CORNET David - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - FAUCHERON Arnaud - GILLE Daniel - JACQUES Hugues - JALLET Yanick - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LESIEUR Philippe - LUCE Jacques - MAHIEU Amaury - MARY Guy - POIROT Jean-Paul - SIKORZINSKI Michel

SECTEUR NORD OUEST :

BOURGUIN Michel - GHEZA Jacky - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - NORMAND Michel - RHUL Daniel - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST :

DEPUISET Marc - LOBIDEL Alain

SECTEUR SEDAN :

BEAUDA Marie-Antoinette

SECTEUR OMONT :

DEBAIFFE-RABOIN Ghislain - ETIENNE Teddy - GOBERT François - MAROT Christophe - TUCCI Sylvia

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - MALVAUX André

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

BOUCHAT Jean-François - CHARLIER Sébastien - JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

BARREDA Jean-Marie - DEJARDIN Jean-Michel - LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 11

COTRELLE Bruno - FLAHAUT Jean-Luc - LAURENT CHAUVET Pierre - LIEBEAUX André - PIEROT Chantal - PIERRE Jacqueline - POIRET Nicolas - PONCELET Francis - REGNAULT DE MONTGON Inès - SIMINSKI Rosanne - THOUMINE Bernard

Absents : 31

AFRIBO Joseph - AUBERT Denis - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BURIDANT David - COLA Daniel - DE CARLI Eric - DEMEUSY Serge - DENIS Frédéric - DESIMEUR Jérôme - DESIRONT Gérard - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DUPUY Jérémy - DURBECQ Daniel - HIBLOT Olivier - ITUCCI Robert - LEPAGE Anaïs - MOZET Yves - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PESSIN Alexis - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - RAGUET Jean-Paul - SOBOTA Pascal - VUIBERT Pierre

Procurations :

Bernard THOUMINE	à	André MALVAUX	Rosanne SIMINSKI	à	Steve JEUNESSE
LAURENT-CHAUVEY Pierre	à	Marc DEPUSET	Hubert RENOLLET	à	Daniel GILLE
Dominique DUMANGE	à	Alain LOBIDEL	Joseph MUCCILLI	à	Guy MARY

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que sur autorisation du Comité Syndical, l'autorité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2025, soit :

Chapitre 20	:	62 082	€
Chapitre 204	:	664 887	€
Chapitre 21	:	128 813	€
Chapitre 23	:	3 481 132	€

Dit que ces sommes seront intégrées au budget primitif 2026 de la FDEA.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 DECEMBRE 2025

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	44
<u>Nombre d'Absents :</u>	31
<u>Nombre d'excusés :</u>	11
<u>Nombre de procurations :</u>	6
<u>Nombre de votants :</u>	50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le quatre décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES :

BONNE Francis - CORNET David - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - FAUCHERON Arnaud - GILLE Daniel - JACQUES Hugues - JALLET Yanick - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LESIEUR Philippe - LUCE Jacques - MAHIEU Amaury - MARY Guy - POIROT Jean-Paul - SIKORZINSKI Michel

SECTEUR NORD OUEST :

BOURGUIN Michel - GHEZA Jacky - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - NORMAND Michel - RHUL Daniel - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST :

DEPUISET Marc - LOBIDEL Alain

SECTEUR SEDAN :

BEAUDA Marie-Antoinette

SECTEUR OMONT :

DEBAIFFE-RABOIN Ghislain - ETIENNE Teddy - GOBERT François - MAROT Christophe - TUCCI Sylvia

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - MALVAUX André

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

BOUCHAT Jean-François - CHARLIER Sébastien - JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

BARREDA Jean-Marie - DEJARDIN Jean-Michel - LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 11

COTRELLE Bruno - FLAHAUT Jean-Luc - LAURENT CHAUVET Pierre - LIEBEAUX André - PIEROT Chantal - PIERRE Jacqueline - POIRET Nicolas - PONCELET Francis - REGNAULT DE MONTGON Inès - SIMINSKI Rosanne - THOUMINE Bernard

Absents : 31

AFRIBO Joseph - AUBERT Denis - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BURIDANT David - COLA Daniel - DE CARLI Eric - DEMEUSY Serge - DENIS Frédéric - DESIMEUR Jérôme - DESIRONT Gérard - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DUPUY Jérémy - DURBECQ Daniel - HIBLOT Olivier - ITUCCI Robert - LEPAGE Anaïs - MOZET Yves - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PESSIN Alexis - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - RAGUET Jean-Paul - SOBOTA Pascal - VUIBERT Pierre

Procurations :

Bernard THOUMINE	à	André MALVAUX	Rosanne SIMINSKI	à	Steve JEUNESSE
LAURENT-CHAUVET Pierre	à	Marc DEPUSET	Hubert RENOLLET	à	Daniel GILLE
Dominique DUMANGE	à	Alain LOBIDEL	Joseph MUCCILLI	à	Guy MARY

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : COTISATION 2025 DES COMMUNES ADHÉRENTES

Considérant que la cotisation annuelle des communes adhérentes était de **0,30 €** par habitant pour l'année 2025,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler le montant de la cotisation annuelle des communes adhérentes pour l'année 2026, soit **0,30 €** par habitant selon le recensement en vigueur.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 DECEMBRE 2025

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	44
<u>Nombre d'Absents :</u>	31
<u>Nombre d'excusés :</u>	11
<u>Nombre de procurations :</u>	6
<u>Nombre de votants :</u>	50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le quatre décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES :

BONNE Francis - CORNET David - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - FAUCHERON Arnaud - GILLE Daniel - JACQUES Hugues - JALLET Yanick - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LESIEUR Philippe - LUCE Jacques - MAHIEU Amaury - MARY Guy - POIROT Jean-Paul - SIKORZINSKI Michel

SECTEUR NORD OUEST :

BOURGUIN Michel - GHEZA Jacky - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - NORMAND Michel - RHUL Daniel - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST :

DEPUISET Marc - LOBIDEL Alain

SECTEUR SEDAN :

BEAUDA Marie-Antoinette

SECTEUR OMONT :

DEBAIFFE-RABOIN Ghislain - ETIENNE Teddy - GOBERT François - MAROT Christophe - TUCCI Sylvia

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - MALVAUX André

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

BOUCHAT Jean-François - CHARLIER Sébastien - JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

BARREDA Jean-Marie - DEJARDIN Jean-Michel - LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 11

COTRELLE Bruno - FLAHAUT Jean-Luc - LAURENT CHAUVET Pierre - LIEBEAUX André - PIEROT Chantal - PIERRE Jacqueline - POIRET Nicolas - PONCELET Francis - REGNAULT DE MONTGON Inès - SIMINSKI Rosanne - THOUMINE Bernard

Absents : 31

AFRIBO Joseph - AUBERT Denis - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BURIDANT David - COLA Daniel - DE CARLI Eric - DEMEUSY Serge - DENIS Frédéric - DESIMEUR Jérôme - DESIRONT Gérard - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DUPUY Jérémy - DURBECQ Daniel - HIBLOT Olivier - ITUCCI Robert - LEPAGE Anaïs - MOZET Yves - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PESSIN Alexis - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - RAGUET Jean-Paul - SOBOTA Pascal - VUIBERT Pierre

Procurations :

Bernard THOUMINE	à	André MALVAUX	Rosanne SIMINSKI	à	Steve JEUNESSE
LAURENT-CHAUVEY Pierre	à	Marc DEPUSET	Hubert RENOLLET	à	Daniel GILLE
Dominique DUMANGE	à	Alain LOBIDEL	Joseph MUCCILLI	à	Guy MARY

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2026

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 « le droit au logement est un droit fondamental »,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (article 136) :

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie, et de services téléphoniques. »,

Conformément au dernier alinéa de l'article 2 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, tel qu'il a été rédigé par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, les communes et EPCI (L 2224-31 du CGCT), en tant qu'autorités concédantes de la distribution d'électricité, sont aussi les autorités organisatrices du service public de la fourniture d'énergie aux clients restant au tarif réglementé, ce qui leur permet de contrôler le respect des obligations de service public,

Vu l'article 11 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale précise que les communes et EPCI, autorités organisatrices du service public, assurent l'accès aux bénéficiaires de la tarification « produit de première nécessité ». Cette tarification, prévue à l'article 4 de la loi du 10 février 2000 susmentionnée, mais entrée en vigueur en 2004, bénéficie aux personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond (fixé à 5 520 euros par le décret n° 2004-325 du 8 avril 2004) pour une première fraction de leur consommation,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu les délibérations du Comité Syndical depuis 2010 attribuant un montant de 50 000 € au FSL,

Le Comité Syndical, à la majorité absolue des membres présents ou représentés,

Décide de reconduire pour l'année 2026, la contribution de 50 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 DECEMBRE 2025

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	86
<u>Nombre de Présents :</u>	44
<u>Nombre d'Absents :</u>	31
<u>Nombre d'excusés :</u>	11
<u>Nombre de procurations :</u>	6
<u>Nombre de votants :</u>	50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le quatre décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 44

COMMUNES URBAINES :

BONNE Francis - CORNET David - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - FAUCHERON Arnaud - GILLE Daniel - JACQUES Hugues - JALLET Yanick - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LESIEUR Philippe - LUCE Jacques - MAHIEU Amaury - MARY Guy - POIROT Jean-Paul - SIKORZINSKI Michel

SECTEUR NORD OUEST :

BOURGUIN Michel - GHEZA Jacky - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LAMBLOT Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - NORMAND Michel - RHUL Daniel - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST :

DEPUSET Marc - LOBIDEL Alain

SECTEUR SEDAN :

BEAUDA Marie-Antoinette

SECTEUR OMONT :

DEBAIFFE-RABOIN Ghislain - ETIENNE Teddy - GOBERT François - MAROT Christophe - TUCCI Sylvia

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT :

DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - MALVAUX André

SECTEUR AISNE ET PORCIEN :

BOUCHAT Jean-François - CHARLIER Sébastien - JEANNELLE Maurice

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE :

BARREDA Jean-Marie - DEJARDIN Jean-Michel - LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 11

COTRELLE Bruno - FLAHAUT Jean-Luc - LAURENT CHAUVET Pierre - LIEBEAUX André - PIEROT Chantal - PIERRE Jacqueline - POIRET Nicolas - PONCELET Francis - REGNAULT DE MONTGON Inès - SIMINSKI Rosanne - THOUMINE Bernard

Absents : 31

AFRIBO Joseph - AUBERT Denis - BECKRICH Hervé - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BURIDANT David - COLA Daniel - DE CARLI Eric - DEMEUSY Serge - DENIS Frédéric - DESIMEUR Jérôme - DESIRONT Gérard - DUMANGE Dominique - DUPUIS Thierry - DUPUY Jérémy - DURBECQ Daniel - HIBLOT Olivier - ITUCCI Robert - LEPAGE Anaïs - MOZET Yves - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PESSIN Alexis - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - RAGUET Jean-Paul - SOBOTA Pascal - VUIBERT Pierre

Procurations :

Bernard THOUMINE	à	André MALVAUX	Rosanne SIMINSKI	à	Steve JEUNESSE
LAURENT-CHAUVEL Pierre	à	Marc DEPUSET	Hubert RENOLLET	à	Daniel GILLE
Dominique DUMANGE	à	Alain LOBIDEL	Joseph MUCCILLI	à	Guy MARY

Est nommé secrétaire de séance :

Marc DEPUSET

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession du 01 janvier 2020 pour le service public de distribution d'énergie électrique et notamment son article 8 : intégration des ouvrages dans l'environnement ;

Vu l'annexe 1 du cahier des charges de concession et notamment l'article 4, paragraphe A ;

Considérant qu'en application de l'article 8, le concessionnaire – ENEDIS – participe à raison de 40% maximum du coût HT au financement de travaux réalisés chaque année aux fins d'amélioration esthétique et de sécurisation des ouvrages de la concession ;

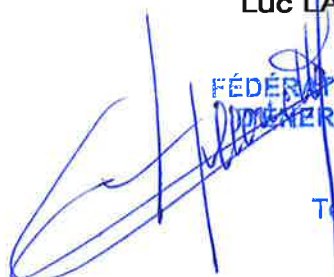
Considérant que le montant de la participation annuelle du concessionnaire était de 215 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler cette convention pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec le montant négocié de 215 000 €.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Convention relative à l'application de l'article 8
du cahier des charges de concession
« Intégration des ouvrages dans l'environnement »
pour l'année 2026

Entre les soussignés :

- **La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA)**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par son Président, **Monsieur Luc LALLOUETTE**, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 5 décembre 2025, faisant election de domicile Zone d'Activités du Pêcher 08440 LUMES,

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Stéphane ALLAIN**, Directeur Territorial Ardennes, agissant en vertu des délégations de pouvoir qui lui ont été consenties le 1^{er} Mars 2024 par Madame Hannah BESSER, Directrice Régionale Champagne-Ardenne, faisant election de domicile 101/103 Cours Aristide Briand 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le gestionnaire du réseau de distribution** »,

Ci-après désignés ensemble par « les Parties ».

EXPOSE PREALABLE

La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA), Electricité de France et Enedis ont conclu le 4 septembre 2019, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2020, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges dont l'article 8 porte sur l'Intégration des ouvrages dans l'environnement et les travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante (8-A) destinés à améliorer la qualité de la distribution et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement.

Cet article prévoit notamment que le gestionnaire de réseau de distribution participe au financement de ces travaux et verse à l'autorité concédante une participation annuelle calculée selon des modalités indiquées à l'article 4 A) de l'annexe 1 au cahier des charges.

L'article 4 A) de l'annexe 1 au cahier des charges rappelle le principe de la participation financière du gestionnaire du réseau de distribution et précise que son montant est fixé chaque année d'un commun accord entre les Parties, à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante, en tenant compte notamment de l'apport de ces travaux à la sécurisation des réseaux.

Les Parties souhaitent favoriser les actions de nature à permettre une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement et une amélioration de la qualité de la distribution d'électricité.

Dans ce contexte, les Parties conviennent, par la présente convention, de fixer les modalités de mise en œuvre de ces stipulations du Contrat de concession.

Ceci étant exposé, il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 - Application de l'article 8 du cahier des charges de concession – Participation du concessionnaire au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement

En application des deux premiers alinéas de l'article 8 du cahier des charges de concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement », le concessionnaire participera, à raison de 40% maximum du coût hors TVA, au financement de travaux réalisés chaque année sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de règlement de la contribution annuelle du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 - Montant de la participation annuelle du concessionnaire

Le montant maximal de la participation annuelle du concessionnaire est fixé à 215 000 euros pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

En déclinaison de la mention portée au troisième paragraphe de l'article 4 A) de l'annexe 1 au cahier des charges, les Parties conviennent que les opérations du programme de l'année 2026 non achevées au 31 décembre 2026 seront imputées sur le montant de la contribution 2026, sous réserve qu'elles aient été initiées avant le 31 décembre 2026 et soient achevées avant le 31 décembre 2027.

Article 3 – Programme annuel des travaux présenté par l'autorité concédante

Avant le 30 novembre de l'année 2025, l'autorité concédante adressera au concessionnaire le programme prévisionnel des travaux aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession pour l'année 2026.

Les Parties s'accordent sur la nécessité de résorber les portions du réseau basse tension aérien en fils nus et fils nus de faible section de façon à améliorer la qualité de la distribution. La programmation annuelle de travaux de l'autorité concédante dans le cadre de la présente convention intègre cette préoccupation ; à ce titre, les Parties portent le taux de sécurisation à 40 % pour l'année 2026.

Les travaux du programme de l'année 2026 feront l'objet d'un suivi régulier et d'un contrôle continu des sommes consommées sur l'enveloppe allouée à l'autorité concédante. A cet effet, des réunions seront organisées à l'initiative des parties concernées.

Les volets techniques et financiers de chaque opération seront validés par l'autorité concédante et contrôlés par le concessionnaire avant règlement. Aux mois de mai et/ou octobre de l'année 2026, l'autorité concédante adressera au concessionnaire la liste définitive des chantiers éligibles au titre de cette année 2026.

Article 4 - Modalités de règlement de la participation du concessionnaire et de suivi

4.1. Justificatifs des dépenses de l'autorité concédante

La participation financière due par le gestionnaire du réseau de distribution sera versée à l'autorité concédante sur présentation par cette dernière :

- des attestations de paiement des travaux ;
- des factures détaillées de travaux, identifiant clairement les opérations dédiées au réseau public de distribution d'électricité. Suivant accord entre les Parties, les factures détaillées pourront être envoyées au gestionnaire du réseau de distribution ou mises à sa disposition dans les locaux de l'autorité concédante ;
- de l'attestation de mise en exploitation des ouvrages délivrée par le gestionnaire du réseau de distribution.

4.2. Modalités de suivi budgétaire

Aux fins de permettre au gestionnaire du réseau de distribution un suivi de ses prévisions budgétaires, l'autorité concédante lui présentera chaque trimestre un état détaillé de l'avancement du programme annuel de travaux en cours, avec un estimatif au titre de l'intégralité de l'année en cours, lors des réunions validant conjointement l'avancée du programme de l'année. Ce suivi peut être effectué par échange de mails entre les Parties.

Aux fins de permettre à l'autorité concédante un suivi des paiements du gestionnaire du réseau de distribution, il est précisé pour l'application des pénalités de retard prévues au dernier alinéa de l'article 4 A) de l'annexe 1 du Cahier des charges, que le délai à prendre en compte, le cas échéant, pour leur calcul, est de trois (3) mois suivant la date de la confirmation par le gestionnaire du réseau de distribution à l'autorité concédante qu'il a bien reçu la demande de participation de l'autorité concédante dûment accompagnée de tous les éléments justificatifs nécessaires tels que précisés à l'article 4.1 ci-dessus, et que cette demande de participation est complète.

4.3. Suivi technique

Les Parties conviennent d'établir un bilan de l'exécution du programme de travaux de l'année 2026, identifiant en particulier les chantiers non terminés au titre de l'année et qui resteront imputés sur l'enveloppe de cofinancement 2026 à la condition qu'ils soient achevés au plus tard le 31 décembre 2027.

Les Parties conviennent également d'évaluer d'un commun accord, au plus tard, le 30 octobre 2026, le taux de sécurisation obtenu dans le cadre de la réalisation des travaux « article 8 » sous maîtrise d'ouvrage de l'AODE ; ce bilan permettra aux Parties de préparer leur nouvel accord pour l'année 2027.

Article 5 - Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et se terminera au 31 décembre 2026.

La présente convention, établie en trois exemplaires originaux, est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

A Lumes, le 5 décembre 2025

Pour l'autorité concédante

Le Président de la FDEA

Luc LALLOUETTE

Pour le concessionnaire

Le Directeur Territorial Enedis Ardennes

Stéphane ALLAIN

**Convention relative à l'application de l'article 8
du cahier des charges de concession
« Intégration des ouvrages dans l'environnement »
pour l'année 2026**

Entre les soussignés :

- **La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA)**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par son Président, **Monsieur Luc LALLOUETTE**, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 10 septembre 2020, faisant élection de domicile Zone d'Activités du Pêcher 08440 LUMES,

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Stéphane ALLAIN**, Directeur Territorial Ardennes, agissant en vertu des délégations de pouvoir qui lui ont été consenties le 1^{er} Mars 2024 par Madame Hannah BESSER, Directrice Régionale Champagne-Ardenne, faisant élection de domicile 101/103 Cours Aristide Briand 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le gestionnaire du réseau de distribution** »,

Ci-après désignés ensemble par « les Parties ».

EXPOSE PREALABLE

La Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes (FDEA), Electricité de France et Enedis ont conclu le 4 septembre 2019, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2020, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges dont l'article 8 porte sur l'intégration des ouvrages dans l'environnement et les travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante (8-A) destinés à améliorer la qualité de la distribution et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement.

Cet article prévoit notamment que le gestionnaire de réseau de distribution participe au financement de ces travaux et verse à l'autorité concédante une participation annuelle calculée selon des modalités indiquées à l'article 4 A) de l'annexe 1 au cahier des charges.

L'article 4 A) de l'annexe 1 au cahier des charges rappelle le principe de la participation financière du gestionnaire du réseau de distribution et précise que son montant est fixé chaque année d'un commun accord entre les Parties, à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante, en tenant compte notamment de l'apport de ces travaux à la sécurisation des réseaux.

Les Parties souhaitent favoriser les actions de nature à permettre une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement et une amélioration de la qualité de la distribution d'électricité.

Dans ce contexte, les Parties conviennent, par la présente convention, de fixer les modalités de mise en œuvre de ces stipulations du Contrat de concession.

Ceci étant exposé, il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 - Application de l'article 8 du cahier des charges de concession – Participation du concessionnaire au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement

En application des deux premiers alinéas de l'article 8 du cahier des charges de concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement », le concessionnaire participera, à raison de 40% maximum du coût hors TVA, au financement de travaux réalisés chaque année sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de règlement de la contribution annuelle du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 - Montant de la participation annuelle du concessionnaire

Le montant maximal de la participation annuelle du concessionnaire est fixé à 215 000 euros pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

En déclinaison de la mention portée au troisième paragraphe de l'article 4 A) de l'annexe 1 au cahier des charges, les Parties conviennent que les opérations du programme de l'année 2026 non achevées au 31 décembre 2026 seront imputées sur le montant de la contribution 2026, sous réserve qu'elles aient été initiées avant le 31 décembre 2026 et soient achevées avant le 31 décembre 2027.

Article 3 – Programme annuel des travaux présenté par l'autorité concédante

Avant le 30 novembre de l'année 2025, l'autorité concédante adressera au concessionnaire le programme prévisionnel des travaux aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession pour l'année 2026.

Les Parties s'accordent sur la nécessité de résorber les portions du réseau basse tension aérien en fils nus et fils nus de faible section de façon à améliorer la qualité de la distribution. La programmation annuelle de travaux de l'autorité concédante dans le cadre de la présente convention intègre cette préoccupation ; à ce titre, les Parties portent le taux de sécurisation à 40 % pour l'année 2026.

Les travaux du programme de l'année 2026 feront l'objet d'un suivi régulier et d'un contrôle continu des sommes consommées sur l'enveloppe allouée à l'autorité concédante. A cet effet, des réunions seront organisées à l'initiative des parties concernées.

Les volets techniques et financiers de chaque opération seront validés par l'autorité concédante et contrôlés par le concessionnaire avant règlement. Aux mois de mai et/ou octobre de l'année 2026, l'autorité concédante adressera au concessionnaire la liste définitive des chantiers éligibles au titre de cette année 2026.

Article 4 - Modalités de règlement de la participation du concessionnaire et de suivi

4.1. Justificatifs des dépenses de l'autorité concédante

La participation financière due par le gestionnaire du réseau de distribution sera versée à l'autorité concédante sur présentation par cette dernière :

- des attestations de paiement des travaux ;
- des factures détaillées de travaux, identifiant clairement les opérations dédiées au réseau public de distribution d'électricité. Suivant accord entre les Parties, les factures détaillées pourront être envoyées au gestionnaire du réseau de distribution ou mises à sa disposition dans les locaux de l'autorité concédante ;
- de l'attestation de mise en exploitation des ouvrages délivrée par le gestionnaire du réseau de distribution.



4.2. Modalités de suivi budgétaire

Aux fins de permettre au gestionnaire du réseau de distribution un suivi de ses prévisions budgétaires, l'autorité concédante lui présentera chaque trimestre un état détaillé de l'avancement du programme annuel de travaux en cours, avec un estimatif au titre de l'intégralité de l'année en cours, lors des réunions validant conjointement l'avancée du programme de l'année. Ce suivi peut être effectué par échange de mails entre les Parties.

Aux fins de permettre à l'autorité concédante un suivi des paiements du gestionnaire du réseau de distribution, il est précisé pour l'application des pénalités de retard prévues au dernier alinéa de l'article 4 A) de l'annexe 1 du Cahier des charges, que le délai à prendre en compte, le cas échéant, pour leur calcul, est de trois (3) mois suivant la date de la confirmation par le gestionnaire du réseau de distribution à l'autorité concédante qu'il a bien reçu la demande de participation de l'autorité concédante dûment accompagnée de tous les éléments justificatifs nécessaires tels que précisés à l'article 4.1 ci-dessus, et que cette demande de participation est complète.

4.3. Suivi technique

Les Parties conviennent d'établir un bilan de l'exécution du programme de travaux de l'année 2026, identifiant en particulier les chantiers non terminés au titre de l'année et qui resteront imputés sur l'enveloppe de cofinancement 2026 à la condition qu'ils soient achevés au plus tard le 31 décembre 2027.

Les Parties conviennent également d'évaluer d'un commun accord, au plus tard, le 30 octobre 2026, le taux de sécurisation obtenu dans le cadre de la réalisation des travaux « article 8 » sous maîtrise d'ouvrage de l'AODE ; ce bilan permettra aux Parties de préparer leur nouvel accord pour l'année 2027.

Article 5 - Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et se terminera au 31 décembre 2026.

La présente convention, établie en trois exemplaires originaux, est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

A Lumes, le 10 décembre 2025

Pour l'autorité concédante

Le Président de la FDEA

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE

Pour le concessionnaire

Le Directeur Territorial Enedis Ardennes

Enedis

DR Champagne Ardenne

101/103 cours Aristide Briand

CS 80743

08013 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex
Stéphane ALLAIN

[illegible]

Taux minimum de sécurisation à respecter : 20%

Taux de sécurisation réel	0%
---------------------------	----

ID : 008-200047389-20251210-CONVENTION ARTI-CC

